



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Première Commission

21^e séance

Lundi 2 novembre 1998, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Mernier (Belgique)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 63 a 80 de l'ordre du jour *(suite)*

Examen thématique des points à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

Le Président : La Commission va poursuivre et conclure cet après-midi la deuxième phase de ses travaux. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais signaler qu'avant la fin de cette séance, j'entends rappeler aux membres le Règlement intérieur s'appliquant au vote qui débutera demain.

M. Than (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.47, qui s'intitule «Désarmement nucléaire», au nom des auteurs suivants : Algérie, Bangladesh, Burundi, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République populaire démocratique lao, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe et de mon pays.

Depuis 1995, à chaque session annuelle de l'Assemblée générale, nous présentons traditionnellement le projet de résolution A/C.1/53/L.47. Le vaste soutien dont bénéficie ce projet de résolution, qui porte sur une question aussi importante que le désarmement nucléaire, est reflété par le nombre de ses auteurs, lesquels, au moment où nous le présentons, sont au nombre de 51. Si son parrainage est en augmentation, il en est de même de l'appui apporté par les États membres à ce projet de résolution.

La résolution adoptée à la cinquantième session de 1995 en tant que résolution 50/70 P a été la première à introduire, notamment, l'idée d'un programme graduel de réductions des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires conduisant à l'élimination des armes nucléaires, la nécessité d'entamer des négociations multilatérales à la Conférence du désarmement, parallèlement et en complémentarité avec des négociations bilatérales, et l'idée d'une réduction du rôle joué par les armes nucléaires. Ces trois idées majeures, associées à d'autres mesures connexes importantes, constituent l'essence du projet de résolution A/C.1/53/L.47.

La force du projet de résolution A/C.1/53/L.47 tient aux caractéristiques suivantes : son caractère exhaustif; son reflet de la position des pays membres du Mouvement des pays non-alignés, qui représentent les deux tiers environ de l'écrasante majorité des Membres des Nations Unies; sa conception d'un monde exempt d'armes nucléaires par la mise en oeuvre d'un programme graduel de désarmement nucléaire et sa souplesse.

Son caractère global est une exigence fondamentale de toute proposition concrète de désarmement nucléaire et d'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'inclusion d'un programme échelonné de réduction des armes nucléaires conduisant à leur élimination complète est le signe distinctif du projet de résolution A/C.1/53/L.47. Il énonce également d'autres mesures importantes et connexes de désarmement nucléaire et apparaît donc plus exhaustif que d'autres projets de résolution sur le même sujet examinés par la Première Commission. À notre avis, toute proposition de désarmement nucléaire qui ne prévoirait pas un programme graduel de réduction des armes nucléaires conduisant à leur élimination complète serait incomplète.

Nous pensons que toute mesure concrète de désarmement nucléaire doit comprendre les éléments suivants. Le premier de ces éléments consiste en l'arrêt définitif de l'amélioration qualitative et de la production des armes nucléaires ou des programmes de fabrication d'armes nucléaires. Il importe que cet élément ne fasse pas défaut, sinon la proposition visant la mise en oeuvre un programme de désarmement connaîtrait de très sérieuses faiblesses. Celles-ci donneraient aux États dotés d'armes nucléaires la possibilité de fabriquer des armes nucléaires plus précises et plus efficaces tout en démantelant celles qui sont devenues obsolètes.

La réduction du rôle des armes nucléaires est un autre élément essentiel. Comme nous le savons tous, tant qu'aucun changement n'interviendra dans l'approche et les doctrines nucléaires des États dotés d'armes nucléaires, aucun changement d'attitude positif n'est à attendre dans les positions qu'ils adopteront dans les négociations, alors que nous y aspirons fermement aujourd'hui. Le projet de résolution A/C.1/53/L.47 souligne la nécessité de réduire l'importance accordée au rôle de l'arme nucléaire et de réexaminer et revoir les doctrines nucléaires des États dotés d'armes nucléaires en conséquence. En l'absence de ces deux éléments, toute proposition de désarmement nucléaire serait incomplète. Ces deux éléments constituent également les caractéristiques du projet de résolution A/C.1/53/L.47. Parmi les projets de résolution sur le désarmement nucléaire dont est saisie la Première Commission, le projet de résolution A/C.1/53/L.47 reflète les vues des pays membres du Mouvement des pays non alignés. Toutefois, ce projet de résolution n'est pas le projet du Mouvement des pays non alignés, il est celui du Myanmar et des pays qui le parrainent. À notre avis, il importe que les pays du Mouvement des pays non alignés et l'écrasante majorité des États non dotés d'armes nucléaires rendent compte en Première Commission de leurs positions sur ce sujet capital. Pour l'heure, il se peut que des divergences persistent entre,

d'une part, les positions des États dotés d'armes nucléaires et des pays rattachés à ces positions et, d'autre part, les positions des pays membres du Mouvement des pays non alignés. Il est dans la nature même des initiatives de désarmement qu'au cours de la première phase du processus, des divergences de vue se fassent jour entre des pays ou groupes de pays. Nous les surmonterons grâce aux compromis mutuels qui se dégageront de nos discussions et négociations.

Nous savons pertinemment que la Première Commission, à la différence de la Conférence du désarmement, est une instance délibérante où les États Membres expriment leurs positions politiques afin d'imprimer un élan aux négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement. C'est pourquoi nous cherchons à rendre compte ici, en Première Commission, des positions de l'écrasante majorité des États Membres et des aspirations de la communauté internationale. Nous nous interrogeons sur la question de savoir s'il est vraiment approprié que nous présentions dans cette instance une version édulcorée des positions d'un groupe de pays sans être certains qu'en agissant de la sorte, nous aboutirons à l'adoption par consensus d'un projet de résolution. Une version édulcorée risque davantage d'entraîner une opposition de la part des États dotés d'armes nucléaires et des pays rattachés à leurs vues qu'un quasi-consensus sur le sujet en Commission. Aussi nous sommes-nous employés, dans l'élaboration du projet de résolution A/C.1/53/L.47, à refléter, de façon précise et concrète, les positions des pays du Mouvement des pays non alignés et de l'écrasante majorité des États Membres non dotés d'armes nucléaires des Nations Unies, plutôt qu'à présenter une version édulcorée de nos positions.

Tout en reflétant dûment les positions et les vues de l'écrasante majorité des États Membres, le projet de résolution A/C.1/53/L.47 a pour objectif un monde exempt d'armes nucléaires, objectif qu'il est possible d'atteindre grâce à la mise en oeuvre d'un programme graduel de réductions des armes nucléaires conduisant à leur élimination complète, et d'autres mesures connexes telles qu'énoncées dans le projet de résolution.

Une autre caractéristique importante du projet de résolution A/C.1/53/L.47 est sa souplesse. Si l'on regarde l'évolution de ce projet depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1995, on constate la souplesse dont ont fait preuve ses auteurs. On observe aussi que les termes utilisés sont désormais beaucoup plus modérés. Le projet de résolution A/C.1/53/L.47 prévoit maintenant de nouvelles mesures, telles que la levée de l'état d'alerte et la désactivation des armes nucléaires et l'engagement de ne pas recourir en

premier à ces armes, des mesures qui, avec le recul du temps, revêtent aujourd'hui plus de valeur et de pertinence.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.47 reflète bien sûr les positions traditionnelles des pays membres du Mouvement des pays non alignés. Je tiens à souligner ici que ces propositions sont ouvertes. Nous faisons preuve de souplesse dans notre approche de ces questions. Mais il va sans dire cette souplesse doit être mutuelle, les États dotés d'armes nucléaires devant faire preuve de la même souplesse.

Pour terminer, je voudrais noter avec satisfaction que depuis la première présentation du projet de résolution en 1995, nous observons un regain d'intérêt et un appui accru à l'égard du désarmement nucléaire. Plus que n'importe quel autre sujet débattu cette année en Première Commission, le désarmement nucléaire a donné lieu à de nombreux débats, qui ont été parfois l'occasion d'échanges de vues animés et vifs. Cette question fait naître de plus en plus de propositions; un nombre croissant de pays consacrent leurs efforts à la cause du désarmement nucléaire. J'espère que le projet de résolution A/C.1/53/L.47 imprimera, dans la limite des ses moyens, une impulsion à ces louables initiatives et à la cause du désarmement nucléaire. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance aux États membres qui, les sessions précédentes, ont apporté un soutien considérable au projet de résolution. Nous souhaitons qu'ils apportent de nouveau, à la présente session, un appui écrasant au projet de résolution A/C.1/53/L.47.

M. Sharma (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : S'il est une tradition dans le débat sur le désarmement que l'accent soit mis sur les armes de destruction massive, comment ignorer le fait que la prolifération des armes légères et de petit calibre sème la dévastation et la misère à grande échelle. Les incidences de l'accumulation de ces armes sont tout à fait considérables. Elles ont des effets négatifs sur le développement socioéconomique et sur la reconstruction dans les situations après les conflits. En outre, l'emploi aveugle des armes légères et de petit calibre nuit gravement aux programmes de désarmement, tels que les programmes de démobilisation des ex-combattants et de réductions dans les complexes militaro-industriels.

Le lien étroit qui existe entre la prolifération illicite d'armes de petit calibre et d'autres activités criminelles souligne clairement la nécessité de mettre l'accent sur les armes légères et de petit calibre. Ma délégation pense qu'une approche globale s'impose dans l'examen des problèmes engendrés par une prolifération incontrôlée des armes de petit calibre et un accès facile à de telles armes.

Des initiatives devraient être menées parallèlement, tant au niveau régional qu'international, en vue d'une réduction des flux d'armes.

Nous apprécions les efforts sincères déployés par l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser les populations mondiales aux conséquences néfastes des armes légères et de petit calibre. Le Népal se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, dont les recommandations méritent notre appui. Comme ce rapport l'indique clairement, les armes de petit calibre peuvent ne pas entraîner de conflit par elles-mêmes, mais leur accumulation excessive, leur faible coût et leur transport facile contribuent grandement à attiser les conflits en rendant la violence plus meurtrière et plus longue. De plus, le rapport fait référence aux niveaux élevés de déstabilisation des armes légères et de petit calibre, car aucune règles agréées ne leur fixent de limite. Nous sommes encouragés par la décision du Secrétaire général de créer un mécanisme pour une Action de coordination dans le domaine des armes de petit calibre afin que les questions concernant les armes légères et de petit calibre, et notamment la fabrication et le trafic illicites de ces armes, fassent l'objet d'une étude coordonnée entre les organes compétents des Nations Unies et au sein du Secrétariat des Nations Unies.

Les études menées jusqu'à présent sur les conséquences des armes légères et de petit calibre indiquent que ces armes sont de plus en plus utilisées comme instruments primaires de violence dans les conflits traités par les Nations Unies. Nous notons avec satisfaction la tenue l'année dernière à Katmandou d'un séminaire régional consacré aux armes de petit calibre, en coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, lequel, à notre avis, a très utilement contribué à mobiliser l'opinion publique en faveur d'un arrêt de la prolifération des armes de petit calibre. Le Népal attend avec satisfaction la convocation prochaine d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes sous tous ses aspects. Nous sommes reconnaissants à la Suisse de son offre d'accueillir cette conférence, sans doute en 2001.

Ma délégation est convaincue de la nécessité de faire obstacle au trafic et à la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre. Des mesures importantes ont été prises dans ce domaine. Le moratoire décrété par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest sur le commerce et la fabrication des armes de petit calibre et par la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières

connexes sont des initiatives pionnières. Toutefois, force nous est de reconnaître que des initiatives concertées et plus ambitieuses s'imposent. À cet égard, le Népal se félicite de l'étude approfondie des Nations Unies sur la faisabilité d'une limitation de la fabrication et du commerce de ces armes à des fabricants sélectionnés et des négociants autorisés par les États.

M. Felicio (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : L'Ambassadeur Henrique Valle aurait beaucoup aimé être ici, mais un autre engagement l'en a empêché. Aussi m'a-t-il demandé de lire ce message au nom des pays du Marché commun de l'Amérique du sud (Mercosur).

(L'orateur poursuit en espagnol)

Au nom des délégations des pays qui appartiennent au Mercosur — Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay — et des délégations des États associés, Bolivie et Chili, je voudrais faire référence, au titre du sous-point «Désarmement régional», à la Déclaration politique du Mercosur, Bolivie et Chili, faisant de la région une zone de paix, qui a été signée à l'occasion du quatorzième sommet présidentiel, tenu à Ushuaia le 24 juillet 1998.

Dans le cadre de la Déclaration politique du Mercosur, Bolivie et Chili, les Parties sont convenues de déclarer le Mercosur, Bolivie et Chili, zone de paix exempte d'armes de destruction massive; d'affirmer que la paix est essentielle au maintien et au développement du processus d'intégration du Mercosur afin de renforcer les mécanismes consultation et de coopération existants entre ses membres sur les questions de défense et de sécurité et de promouvoir leurs liens grandissants, ainsi qu'une coopération accrue dans les domaines de la sécurité et des mesures d'instauration de la confiance et de promouvoir leur mise en oeuvre; d'appuyer dans les instances internationales pertinentes l'entrée en vigueur et le renforcement d'instruments et de mécanismes de non-prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; de déployer des efforts concertés dans les instances internationales afin de progresser, dans le cadre d'un processus graduel et systématique, dans la consolidation d'accords internationaux destinés à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération sous tous leurs aspects; de progresser vers la création d'une zone exempte de mines antipersonnel et d'essayer d'étendre cette zone à l'ensemble de l'hémisphère occidental; de réaffirmer leur engagement à élargir et à systématiser les renseignements qu'ils fournissent au registre des Nations Unies sur les armes classiques et de mettre en place une méthodologie uniforme destinée à donner des informations sur les dépenses militaires afin d'accroître la transparence et de renforcer

la confiance dans ce domaine; d'appuyer le travail du Comité de l'Organisation des États américains sur la sécurité dans l'hémisphère, notamment en ce qui concerne le mandat qui lui a été confié par le Plan d'action du deuxième Sommet des Amériques et de stimuler la coopération entre ses membres en vue de l'utilisation exclusivement pacifique et sûre de l'énergie nucléaire et de la science et de la technologie spatiales.

La Déclaration politique du Mercosur, Bolivie et Chili, faisant de la région une zone de paix, reflète l'excellent climat de coopération et de partenariat, l'atmosphère de liberté et de démocratie qui règnent sur les plans de la sécurité, de la défense, de l'instauration de la confiance et de l'amitié entre nos nations. Cela représente une précieuse contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Je vais maintenant aborder, toujours au nom des pays du Mercosur — Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay — et des États associés, Bolivie et Chili, le point 71 t) de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction».

Un peu moins d'un an après l'entrée en vigueur de la Convention, nous notons avec beaucoup de satisfaction les progrès réalisés dans l'application de cet instrument capital pour le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. La Convention a été ratifiée par plus de 20 États. Néanmoins, malgré les progrès rapides dans sa composition, beaucoup reste à faire pour concrétiser notre aspiration à élargir et rendre universelle l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques.

Avant même la Déclaration d'Ushuaia à laquelle je viens de faire référence, la Déclaration de Mendoza de 1993 avait anticipé l'intention de nos pays d'éliminer les armes de destruction massive. Tous les États du Mercosur ont signé la Convention sur les armes chimiques et l'ont ratifiée ou bien sont en train de modifier les procédures internes nécessaires à sa ratification.

Le Groupe souhaite féliciter le Directeur général de l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques, l'ambassadeur José Mauricio Bustani, pour son dynamisme et son efficacité. Comme il l'a souligné il y a quelques jours en Première Commission, malgré tout ce qu'a réalisé l'Organisation dans sa courte existence, des tâches considérables nous attendent. C'est ainsi que d'ici à 2007, 8 millions de munitions devront être détruites, la plupart d'entre

elles se trouvant dans des pays qui connaissent à l'heure actuelle des difficultés économiques. Les activités de vérification de l'industrie chimique doivent être menées parallèlement. Étant donné que ces mesures visent à renforcer la confiance mutuelle, la communauté internationale doit veiller à ce que les termes de la Convention s'appliquent strictement à tous les États membres.

Les pays du Mercosur et les États associés souhaiteraient élargir au maximum le champ d'application de la Convention. Dans cette optique, un séminaire réunissant les pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu à Rio de Janeiro, avec l'appui technique de l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques, en vue d'accroître l'aptitude des gouvernements nationaux à s'exprimer et à procéder à des inspections.

Le séminaire a mis en lumière un autre aspect : la coopération. Outre la coopération en matière de technologie, le mécanisme de la Convention devrait être utilisé pour promouvoir le commerce légitime de substances chimiques. Agir autrement risquerait d'affaiblir cet instrument de désarmement et de non-prolifération.

Il y a plus de 80 ans, les plaines de Flandre étaient le théâtre d'une guerre chimique. Depuis lors, des millions d'êtres humains subissent cet horrible sort. Faisons en sorte que les armes chimiques restent enfermées à jamais dans leur boîte de Pandore. La Convention et l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques sont des instruments permettant d'éradiquer cette calamité de la surface de la terre. Les États du Mercosur et les pays associés sont disposés à s'unir dans cet effort. C'est pourquoi ils appuient le projet de résolution A/C.1/53/L.38, présenté par les délégations du Canada et de la Pologne.

M. Lahiri (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a souhaité prendre la parole afin de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.16, intitulé «Réduction du danger nucléaire».

Il est devenu désormais tout à fait clair que bien que tout le monde évoque la capacité assurée de seconde frappe énoncée dans les doctrines nucléaires de la guerre froide, la configuration opérationnelle réelle des armes nucléaires consistait à lancer des mises en garde. Si l'on songe que les missiles balistiques intercontinentaux des deux superpuissances d'alors mettaient 30 minutes pour atteindre leur cible, et qu'il en fallait 10 à 12 pour les missiles balistiques intercontinentaux lancés à partir de sous-marins, le délai laissé aux plus hautes autorités nationales pour prendre une décision dont dépendrait le sort de la société humaine était

d'environ trois minutes pour les missiles balistiques intercontinentaux et de quasiment zéro pour les missiles balistiques intercontinentaux lancés à partir de sous-marins, compte tenu du temps nécessaire à la détection, à la mise en place d'une cellule de crise et à une décision de riposte. Tel était le risque réel et horrible que l'utilisation involontaire ou accidentelle de l'alerte instantanée des armes nucléaires faisait courir aux populations du monde.

D'après tous les renseignements dont nous disposons aujourd'hui de la part d'experts issus d'États dotés d'armes nucléaires, cette dangereuse configuration opérationnelle des armes nucléaires existe toujours alors que la guerre froide a pris fin, ce qui fait courir à l'humanité des risques tout à fait inacceptables et totalement contraires aux réalités politiques du monde de l'après-guerre froide. Les réductions numériques effectuées au titre de START n'ont toujours pas permis d'apporter une ébauche de réponse à ce problème. En fait, il existe des «Dr Folamour» en herbe qui explorent passionnément tous les types de dangers hypothétiques se profilant à l'horizon, auxquels ces capacités nucléaires effrayantes, aux configurations instantanées, pourraient s'appliquer.

Le 25 janvier 1995, l'Administration aéronautique et spatiale nationale des États-Unis lançait dans l'espace une fusée de recherche depuis une île norvégienne. Cette fusée fut repérée par un radar russe à 756 kilomètres de distance. Pour les Russes, la trajectoire ressemblait à celle d'un missile Trident lancé d'un sous-marin américain. En quelques minutes, le système de commandement et de contrôle nucléaires était placé en état d'alerte maximum, et le Président Eltsine actionnait sa mallette nucléaire afin de pouvoir, le cas échéant, transmettre des ordres. C'est dans ce genre de situation que le sort de l'humanité peut basculer.

Cet événement et d'autres du même genre ont conduit le Département budgétaire du Congrès américain à entreprendre une étude sur les moyens de réduire les risques d'une guerre nucléaire par inadvertance. L'une des études actuellement en cours prévoirait une série de mesures que les États-Unis et la Russie pourraient prendre pour réduire ou lever l'état d'alerte de leurs forces nucléaires.

Il est de plus en plus largement admis aujourd'hui, y compris parmi les spécialistes les mieux informés et expérimentés de la dissuasion nucléaire, que des mesures immédiates s'imposent pour dissiper cette ombre qui plane sur l'avenir de l'humanité, telles que des mesures destinées à lever l'état d'alerte des forces nucléaires et à adopter des politiques de non recours en premier aux armes nucléaires. Parmi ceux qui défendent ce point de vue figurent Robert

McNamara, ancien Secrétaire américain à la défense; Alain Cranston, ancien sénateur des États-Unis; le général Charles Horner; le commandant des forces aériennes alliées pendant la guerre du Golfe, aujourd'hui attaché au Centre de Stimson; Bruce Blair, ancien officier de contrôle dans l'Air Force, aujourd'hui à la tête de l'office de commandement et de contrôle de Brookings; Frank von Hippel, Sous-Directeur de la sécurité nucléaire de 1993 à 1994, aujourd'hui à Princeton; Jonathan Schell, auteur des ouvrages «*The Fate of the Earth*» et «*The Gift of Time: The case for Abolishing Nuclear Weapons*»; le général de division Burns, ancien directeur de l'Agence de maîtrise des armements et de désarmement, aujourd'hui au Centre de Stimson; Fred Ikle, ancien directeur de l'Agence susmentionnée et Roger Molander, conseiller en guerre nucléaire auprès du Conseil de sécurité national des États-Unis de 1968 à 1979, aujourd'hui à Rand. En outre, des organisations non gouvernementales, telles que Pugwash, dirigée par le Président Joseph Rotblat et le Comité des juristes sur la politique nucléaire, qui dirige la campagne Abolition-2000, appuient vigoureusement l'appel en faveur de la levée de l'état d'alerte.

La levée de l'état d'alerte aurait aussi pour avantage de faire participer immédiatement d'autres pays dotés d'armes nucléaires au dialogue sur la réduction du danger nucléaire. Si l'on peut imaginer que le Royaume-Uni, la France et la Chine refuseront de participer aux réductions numériques tant que les arsenaux des États-Unis et de la Russie n'auront pas atteint un certain seuil, il serait néanmoins très délicat pour ces pays de refuser de participer à des discussions portant sur des mesures de réduction des dangers nucléaires par le biais de la levée de l'état d'alerte, *et cetera*.

Une chose est parfaitement claire : ces questions préoccupent légitimement l'ensemble de la communauté internationale, et les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent revendiquer le droit de débattre à leur gré de ces questions, alors que les conséquences des accidents nucléaires découlant de leurs doctrines nucléaires seraient désastreuses pour toutes les populations du monde.

Telles sont les questions auxquelles on s'efforce de commencer à répondre dans le projet de résolution A/C.1/53/L.16. La délégation de l'Inde a eu des discussions intensives ces trois dernières semaines afin de clarifier les points de vue des délégations en Première Commission sur le projet de résolution. Il est évident que les préoccupations qui y sont reflétées sont largement partagées. Plusieurs des propositions avancées par différentes délégations y figurent.

Des consultations sont actuellement en cours avec plusieurs délégations intéressées à propos du libellé des paragraphes 1 et 2 du dispositif, notamment la question des États qui devrait être abordée. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, il aurait été inapproprié pour l'Inde d'inviter les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de se soumettre à la discipline en matière de réduction des dangers nucléaires alors que nous n'acceptons pas nous-mêmes des obligations analogues. Par ailleurs, plusieurs délégations nous ont indiqué que le projet de résolution, qui vise une réduction urgente des dangers nucléaires, ne devrait concerner pour l'heure que les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP, car ces pays possèdent les arsenaux les plus vastes et que certains d'entre eux s'inspirent encore de doctrines nucléaires héritées de la guerre froide. Si ce point de vue jouit d'un vaste appui, nous n'aurons pas de difficulté à ce qu'il soit reflété dans le libellé des paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution avant que la Commission ne se prononce à son égard. Nous voudrions souligner que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, qui exige des mesures concrètes pour réduire les dangers nucléaires, constitue le coeur du projet de résolution, et ce sur quoi nous voudrions que l'on se concentre.

Ma délégation se prononcera sur ce projet de résolution dès la fin de ses consultations avec différentes délégations.

M. Karem (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je me félicite de prendre la parole sous votre présidence. La délégation de l'Égypte a l'honneur de présenter, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.1, au titre du point 74 de l'ordre du jour, intitulé «*Le risque d'une prolifération nucléaire au Moyen-Orient*».

Afin de refléter les diverses préoccupations exprimées par de nombreuses délégations intéressées, le projet de résolution a été l'objet d'intenses négociations qui ont abouti à la présentation de ce texte révisé. Le nouveau projet de résolution s'inspire de la résolution adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale au titre du même point de l'ordre du jour. Toutefois, il prend en compte l'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient.

La situation actuelle met en relief une donnée fondamentale au Moyen-Orient, à savoir qu'Israël reste le seul État de la région à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme le stipule objectivement le septième alinéa du préambule. Nous précisons qu'il ne s'est pas agi de désigner nommément un pays

ou de faire une distinction, mais de rendre compte avec clarté et fidélité d'une réalité, énoncée d'une façon très mesurée et descriptive. Il s'agit en fait d'une invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération. Nous avons utilisé un langage neutre qui ne fait que souligner une réalité incontestable. Il n'est donc en rien subjectif, en dépit des tentatives d'Israël de nous tromper.

Comme nous l'avons déclaré au cours du débat général en Première Commission, nul n'ignore qu'il n'existe qu'un seul pays au Moyen-Orient à détenir un important arsenal d'armes nucléaires. Un seul pays au Moyen-Orient possède des installations nucléaires et mène des activités nucléaires qui ne sont pas soumises à des garanties. Un seul pays au Moyen-Orient refuse d'adhérer au TNP et de débattre de la question nucléaire. Un seul pays au Moyen-Orient refuse les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'identité de ce pays est désormais largement connue : Israël. Ne nous laissons pas abuser. C'est Israël lui-même qui s'est distingué, et aucun autre pays. Ce n'est pas de notre fait. La responsabilité en incombe à Israël. Néanmoins, la réaction de la communauté internationale à cette attitude dangereuse, provocatrice et malicieuse demeure, si on la compare à d'autres exemples, au mieux modérée et tempérée.

L'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération demeure une priorité fondamentale non seulement pour la région du Moyen-Orient, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. L'universalité renforce l'édifice du régime du TNP. C'est ce qu'a été mis en relief par le Traité lui-même et confirmé ensuite par la décision de principes et d'objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence d'examen et d'extension des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que par les dispositions de la résolution sur le Moyen-orient adoptée par cette Conférence. C'est pourquoi nous estimons que le refus d'Israël d'adhérer au TNP fait obstacle à la réalisation de l'objectif d'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération.

Il va sans dire que la poursuite de ce déséquilibre et de cette asymétrie dans les obligations et les engagements juridiques des États du Moyen-orient ne peut qu'aggraver encore les vives inquiétudes suscitées par le risque d'une prolifération nucléaire au Moyen-Orient et, par voie de conséquence, entraver les efforts des différentes parties

régionales et extra-régionales pour mettre en oeuvre des mesures d'instauration de la confiance, notamment les initiatives visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient

Les parties régionales qui ont renoncé à l'option nucléaire et adhéré au Traité sur la non-prolifération en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires s'interrogent maintenant sur les conséquences de leur adhésion pour leur propre sécurité nationale. «Notre adhésion», se demandent-ils, «accroît-elle notre sécurité?» Il s'agit d'une question très pertinente qui mérite d'être répétée : «Notre adhésion», se demandent-ils, «accroît-elle notre sécurité?» Comment notre sécurité peut-elle être préservée alors qu'Israël refuse toujours d'adhérer au TNP et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties intégrales de l'AIEA? Les États arabes ont honoré leur promesse. Depuis 1995, les Émirats arabes unis, Oman et Djibouti ont adhéré au Traité, tandis qu'Israël demeure le seul État à refuser d'y adhérer, et à ne pas déclarer qu'il y adhérera. Le projet de résolution ne fait que rendre compte de cet état de choses. Encore une fois, il ne fait que décrire des faits sans désigner en rien quiconque, comme certains voudraient nous le faire croire.

Il y a quelques années, en reconnaissance de notre appui aux efforts collectifs, le titre même de ce point, qui était à l'origine «Armement nucléaire israélien», est devenu «Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient». Cette modification avait pour dessein d'éviter l'affrontement, d'aboutir à la réconciliation et de s'acheminer vers l'instauration de la confiance. C'est désormais au tour d'Israël de faire un geste positif en se joignant à tous les États de la région et en adhérant au TNP, pierre angulaire du régime de non-prolifération.

Au nom des États membres de la Ligue des États arabes, l'Égypte espère que ce projet de résolution recevra, à tout le moins, le même appui écrasant de la part des États membres. Les 147 voix qui se sont portées en faveur de ce projet de résolution l'année dernière ont constitué un appui direct à nos efforts. Cet appui est venu de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe, de l'Amérique latine et d'ailleurs. Nous souhaitons que le projet de résolution présenté cette année bénéficie du même appui. L'appui en faveur de ce projet est clair et incontestable. C'est un appui en faveur des objectifs du régime de non-prolifération, dont le renforcement est un devoir solennel et une responsabilité sacrée qui nous incombent et auxquels nous aspirons dans la réalisation fidèle de cet objectif, sans aucune exception ni recours aux deux poids, deux mesures.

Organisation des travaux

Le Président : Avant de poursuivre le débat sur la présentation des projets de résolution, je voudrais dire quelques mots en présence du Secrétariat sur la procédure que nous allons suivre dans la troisième phase de nos travaux, à savoir le vote sur les projets de résolution. Je rappelle aux membres que cette procédure est énoncée dans les articles 123 à 133 du Règlement intérieur. Je me contenterai de faire quelques observations d'ordre pratique.

(L'orateur poursuit en anglais)

Conformément au programme de travail et au calendrier convenu, la Commission entamera la troisième phase de ses travaux — vote sur tous les projets de résolution présentés au titre des points 63 à 80 de l'ordre du jour — demain, mardi 3 novembre à 10 heures.

Comme je l'ai indiqué au début de la présente séance, je voudrais rappeler la procédure que suivra la Commission au cours du vote sur les projets de résolution. Au début de chaque séance, les délégations auront la possibilité de présenter des projets de résolution révisés. J'insiste sur l'adjectif «révisé». Ensuite, je donnerai la parole aux délégations souhaitant faire des déclarations ou des observations d'ordre général autres que des explications sur leur position ou leur vote concernant les projets de résolution appartenant à un groupe particulier. Il n'y aura donc pas d'observations sur les projets de résolution, mais des observations sur les groupes. Après quoi, les délégations pourront expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution avant que la Commission ne se prononce. Je donnerai la parole aux délégations souhaitant expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution après qu'une décision aura été prise. Par conséquent, les délégations auront la possibilité d'expliquer leur vote avant et après le vote sur le projet de résolution, mais elles devront le signaler à la présidence.

Conformément au Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne sont pas autorisés à faire des déclarations dans le cadre des explications de vote. Ils ne sont autorisés à ne faire que des déclarations d'ordre général au début de la séance ou sur un nouveau groupe. Encore une fois, pas d'observations sur les projets de résolution, mais seulement sur les groupes. Les délégations qui parrainent un projet de résolution n'ont pas à expliquer leur vote. C'est tout à fait logique.

Afin d'éviter tout malentendu, je prie instamment les délégations souhaitant demander un vote enregistré sur un projet de résolution donné de bien vouloir informer le Secrétariat de leur intention avant que la Commission ne commence à statuer sur un groupe précis. Nous devons le

savoir à l'avance. Si des membres souhaitent un vote enregistré, qu'ils veuillent bien nous en informer.

En ce qui concerne tout report de décision sur un projet de résolution, les délégations devront en informer le Secrétariat par avance. J'aimerais que l'on s'abstienne de recourir au report de décision. Encore une fois, nous demandons à en être informés par avance.

J'espère que ces procédures sont claires pour toutes les délégations. Y a-t-il des observations sur la procédure? Que l'on y réfléchisse. Nous sommes disposés à répondre à toutes les questions pendant le reste de l'après-midi.

S'il n'y a pas d'observations, je voudrais informer les délégations que la Commission se prononcera demain sur le premier projet de résolution du premier des trois groupes figurant dans le groupe révisé que les membres de la Commission viennent de recevoir, à savoir les armes nucléaires, autres armes de destruction massive et aspects du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique. Nous commencerons demain par examiner le premier projet de résolution du premier groupe. Une décision peut être reportée à la demande de délégations ou parce qu'elle implique des incidences financières pour l'Organisation, et nous devons attendre le rapport de l'Organisation avant de pouvoir statuer.

Par ailleurs, les délégations ont reçu aujourd'hui une lettre concernant un plan à moyen terme, document A/C.1/53/8, dans lequel le Président de la Cinquième Commission sollicite l'avis de la Première Commission sur les révisions proposées pertinentes du plan à mi-parcours 1998-2001. Les références de ce document au rapport du Comité pour le programme et la coordination sont contenues dans cette lettre.

Je serais reconnaissant aux délégations de bien vouloir me faire part au plus vite de leurs réflexions sur le plan à moyen terme, de façon que je puisse répondre au Président de la Cinquième Commission dans les délais prévus, c'est-à-dire d'ici au vendredi 6 novembre.

M. Mesdoua (Algérie) : Je vous remercie, Monsieur le Président, des précisions que vous venez d'apporter concernant la procédure que nous serons amenés à suivre pour la troisième phase de nos travaux, à savoir le vote sur les projets de résolution. Est-il possible pour le Secrétariat de nous fournir des détails sur la façon dont la Commission se prononcera demain sur les projets de résolution? Plusieurs délégations participeront aux travaux de l'Assemblée générale sur un point de l'ordre du jour relatif au rapport de l'Organisation de l'unité africaine tout en participant simul-

tanément aux travaux de la Première Commission. Le Secrétariat pourrait-il nous fournir des précisions sur les projets de résolution sur lesquels la Commission se prononcera demain.

Le Président : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission se prononcera sur trois groupes : le groupe 1, «armes nucléaires»; le groupe 2, «autres armes de destruction massive» et le groupe 3, «espace extra-atmosphérique».

Comme les représentants l'auront constaté dans le document qui vient d'être distribué, le groupe 1 comprend les projets de résolution A/C.1/53/L.2 et L.3. Toutefois, le projet de résolution L.2, qui entraîne des incidences financières, ne sera donc pas abordé demain matin. Les membres du secrétariat vérifieront auprès des auteurs et des coauteurs si les projets de résolution sont prêts ou non à être adoptés et, si tel est le cas, avec vote ou sans vote, ou si des votes séparés sont prévus sur différents paragraphes. Nous récapitulerons ces informations avant qu'une décision ne soit prise.

Sur cette base, je pense qu'une décision sera prise demain matin sur les projets de résolution A/C.1/53/L.3, L.10/Rev.1, L.11, L.14, L.16, L.19, L.21/Rev.1, L.22, L.24, L.51, qui est un amendement aux projets de résolution A/C.153/L.24, L.36, L.37, L.42, L.45, L.47 et L.48. Le Secrétariat a été informé du report du projet de résolution A/C.1/53/L.49.

Concernant le groupe 2, «autres armes de destruction massive», la Commission se prononcera probablement demain sur les projets de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1, L.9, L.28 et L.38/Rev.1. Concernant le groupe 3, «espace extra-atmosphérique», il n'y a qu'un seul projet de résolution, le A/C.1/53/L.40.

Si les principaux auteurs d'un projet de résolution estiment que des consultations sont encore nécessaires et qu'un projet de résolution n'est pas prêt à être adopté, ils devront en informer immédiatement le Secrétariat de façon qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les projets de résolution soient prêts à être adoptés.

Le Président : Je suis désolé d'avoir interrompu la procédure de présentation des projets de résolution, mais les membres de la Commission ont ainsi le temps de réfléchir

à la façon dont ils envisagent la suite de nos travaux. Cela donne également au Secrétariat le temps nécessaire à la réflexion. Malheureusement, le Secrétaire doit quitter bientôt la séance. Y a-t-il des observations sur ce qui vient d'être dit.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le Secrétaire de bien vouloir lire la liste des projets de résolution appartenant au groupe 1 parce qu'il m'en manque certains.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution du groupe 1 sur lesquels la Commission se prononcera demain sont les suivants : A/C.1/53/L.3, L.10/Rev.1, L.11, L.14, L.16, L.19 et L.21/Rev.1. Je viens à l'instant d'être informé du report du projet de résolution A/C.1/53/L.22. Viennent ensuite les projets de résolution A/C.1/53/L.24 et L.51, ce dernier étant un amendement aux projets de résolution A/C.1/53/L.24, L.36 et L.37. Je viens d'être informé du report du projet de résolution A/C.1/53/L.42. Les projets de résolution suivants sont le A/C.1/53/L.45 et le L.47.

Je viens d'être informé du report du projet de résolution A/C.1/53/L.48. Le projet de résolution A/C.1/53/L.16 n'est pas prêt et sera reporté. S'il n'y a pas d'autres modifications, je relirai à nouveau la liste.

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que chacun d'entre nous est très intéressé de savoir sur quoi nous allons voter demain. Peut-être aimerions-nous que le Secrétariat lise la liste initiale et que, dans les 10 à 15 prochaines minutes, nous puissions communiquer avec le Secrétariat. Après quoi, le Secrétariat pourrait lire une liste concertée, car l'énumération des amendements me paraît difficile à suivre.

Le Président : Je propose la procédure suivante : les délégations réfléchissent aux projets de résolution qu'elles souhaitent reporter et j'en ferai le résumé à la fin de la présente séance. Je crois que nous éviterons ainsi une certaine confusion.

Points 63 à 80 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des points à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

Le Président : Nous revenons maintenant à la présentation des projets de résolution.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir pour ma délégation de présenter cinq projets de résolution au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. Ces projets de résolution seront examinés dans le cadre des groupes 2, 7 et 8.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.28, intitulé «Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925», rappelle la détermination de longue date de la communauté internationale d'interdire les armes chimiques et biologiques. Il se félicite des initiatives prises par certains États parties au Protocole de Genève de 1925 de retirer leurs réserves et renouveler les appels précédents de l'Assemblée générale en faveur du strict respect des principes, objectifs et dispositions du Traité, et il engage les États qui maintiennent des réserves à les retirer. Je voudrais attirer l'attention des délégations sur un amendement mineur figurant au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution. Le mot «récent», à la première ligne, devrait être supprimé.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.25, intitulé «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement», est un nouveau projet de résolution qui tend à souligner l'importance que revêtent tous les centres régionaux en tant que mécanismes visant à informer et éduquer l'opinion publique et lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le projet de résolution découle du douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Durban, Afrique du Sud, durant lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée Générale à sa cinquante-deuxième session, qui figure dans la résolution 52/220, non seulement de maintenir, mais aussi de revitaliser les trois centres régionaux au Népal, au Pérou et au Togo.

Les activités et les programmes entrepris par ces trois centres régionaux sont une précieuse contribution à l'évolution des attitudes fondamentales à l'égard de la paix et de la sécurité, à l'identification des questions et des approches pertinentes, notamment grâce à la tenue de réunions et de conférences, et à la promotion d'un dialogue régional et sous-régional sur le désarmement. Ces centres cherchent à fournir des réponses utiles aux problèmes communs et à faciliter ainsi des progrès vers une sécurité accrue au niveau

le plus bas d'armements. Ils servent également d'instance utile pour l'examen des questions pertinentes et de nouvelles approches en matière de limitation des armements.

En outre, le projet de résolution invite les États Membres de chacun des régions et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à faire des contributions volontaires aux trois centres régionaux afin de leur permettre de remplir leur rôle et de renforcer leurs programmes d'activités. Le Mouvement des pays non alignés espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

Comme les délégations le savent, l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, a adopté par consensus la résolution 52/38 F, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement». Le Mouvement des pays non alignés et d'autres membres de la communauté internationale oeuvrent de longue date à l'objectif de la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. C'est la raison pour laquelle les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont à nouveau, au récent sommet de Durban, réitéré leur appui à la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.50 rappelle que les trois sessions extraordinaires précédentes se sont tenues de 1978 à 1998, et il appelle à de nouvelles mesures qui conduiraient à la convocation de la quatrième session extraordinaire avec la participation de tous les États Membres, et qui permettraient l'émergence d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour. Cette session offrirait, entre autres, l'occasion de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'élimination des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de la maîtrise et de la réduction des armes classiques.

Les auteurs du projet de résolution estiment que ces objectifs peuvent être réalisés sous les auspices multilatéraux des Nations Unies, qui serviraient d'instance pour la tenue de négociations efficaces. Le projet de résolution recommande donc que la Commission du désarmement examine à nouveau, à sa session de fond de 1999, la question intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», afin de favoriser un accord sur l'ordre du jour et le calendrier de la session extraordinaire.

Le quatrième projet de résolution que ma délégation présente au nom du Mouvement des pays non alignés s'intitule «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», et figure dans le document A/C.1/53/L.26. L'objectif fondamental de ce projet de résolution est d'assurer le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des traités et accords liés au désarmement. La communauté internationale est depuis longtemps consciente des conséquences néfastes des sources incontrôlées de radioactivité et des risques inhérents aux activités militaires impliquant des matières nucléaires. Le démantèlement d'armes d'un certain type exige des techniques et des méthodes qui préserveraient et renforceraient les normes actuelles relatives à l'environnement.

Tout en s'abstenant de faire la moindre référence aux accords spécifiques de désarmement, le projet de résolution demande néanmoins aux États de tenir compte des normes pertinentes relatives à l'environnement lorsqu'ils négocient des traités et des accords de désarmement. Il demande l'application des progrès scientifiques et techniques afin d'accroître la sécurité et de faciliter le désarmement sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable. Comme par le passé, le projet de résolution prie le Secrétaire général de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, sur la base des informations communiquées par les États Membres sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la présente résolution. Nous continuons d'espérer que le projet de résolution sera adopté par la Commission avec l'appui le plus large possible.

Enfin, le projet de résolution A/C.1/53/L.27, intitulé «Relation entre le désarmement et le développement», souligne l'importance de consacrer au développement des ressources précieuses obtenues grâce au désarmement afin de réduire l'écart entre pays développés et pays en développement. D'après les pays non alignés, cette relation s'est intensifiée jusqu'à devenir un élément pertinent dans le contexte du détournement de vastes ressources financières, matérielles et technologiques vers les armements, ce qui a lourdement pesé sur les économies de nombreuses nations, notamment celles des pays en développement. Le fort contraste entre les dépenses en armements et la faiblesse de l'aide au progrès socio-économique est tout aussi criant. Le projet de résolution rappelle les actions prises dans le contexte du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et invite les États Membres à communiquer leurs vues et pro-

positions concernant l'application du Programme d'action adopté par la Conférence. Le Secrétaire général est en outre prié de continuer à prendre des mesures en vue de l'application du Programme et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

J'aimerais maintenant faire une courte déclaration en ma capacité de représentant national. Compte tenu du vif soutien apporté par l'Afrique du Sud à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, je tiens à souligner notre appui au projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.1, intitulé «Sécurité internationale et statut de zone exempte d'armes nucléaires en Mongolie». À ce propos, je tiens à rappeler que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés se sont félicités au récent sommet de Durban de la politique menée par la Mongolie visant à institutionnaliser son statut d'unique État exempt d'armes nucléaires et l'ont appuyée. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution recevra le maximum d'appui.

Compte tenu de sa position de principe en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'Afrique du Sud appuiera également le projet de résolution A/C.1/53/L.2, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale»; le projet de résolution A/C.1/53/L.3, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-orient»; le projet de résolution A/C.1/53/L.19, relatif au Traité de Tlatelolco et le projet de résolution A/C.1/53/L.23, intitulé «Désarmement régional», que présentera le Bélarus.

Nous sommes un des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.37, intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires».

M. Hajnoczi (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.50 au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et de Chypre en tant que pays associé, ainsi que de l'Association européenne de libre-échange, et d'un pays membre de la zone économique européenne, l'Islande, qui souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite du travail accompli par la session précédente de la Commission du désarmement et des efforts importants déployés par le Président du Groupe de travail II sur la question de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

consacrée au désarmement. Le document de compromis présenté par le Président a permis d'aboutir à un quasi-consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'Union européenne a contribué activement à ces efforts et soumis plusieurs documents de travail à cette fin. Cette contribution visait à aboutir au consensus nécessaire sur les objectifs et l'ordre du jour de la session extraordinaire. Nous regrettons que la Commission n'ait pu parvenir à un consensus à la session de cette année.

Nous continuons d'appuyer la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les changements fondamentaux intervenus dans la sécurité internationale après la guerre froide justifient la tenue d'une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. De nouvelles approches fondées sur la coopération se sont substituées à l'affrontement du passé. Parallèlement, les initiatives en matière de maîtrise des armements se heurtent à de nouveaux défis. Depuis la dernière session de printemps de la Commission du désarmement, la sécurité internationale a connu une forte évolution.

Pour l'Union européenne, les objectifs de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement sont les suivants : examen des progrès obtenus en matière de non-prolifération et le désarmement; évaluation de la situation internationale actuelle en vue de l'identification de nouvelles perspectives dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération et aboutissement à un consensus sur les méthodes, les priorités et les objectifs d'un futur programme d'action portant sur la maîtrise des armements et le désarmement et reflétant les réalités de l'heure.

Tous les groupes reconnaissent majoritairement l'importance que revêt la tenue d'une nouvelle session extraordinaire, comme l'attestent les déclarations faites pendant le débat général. En 1997, la résolution portant sur la tenue d'une session extraordinaire consacrée au désarmement a été adoptée sans vote. L'Union européenne espère que la présente session de l'Assemblée dégagera elle aussi un consensus sur ce point.

Dans le projet de résolution A/C.1/53/L.50, l'Assemblée recommande l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Commission du désarmement à sa session de 1999. La Commission abordera ainsi cette question pour la

quatrième année consécutive. Néanmoins, l'Union européenne souhaiterait apporter de nouveau sa contribution afin de faciliter la réalisation d'un consensus sur cette importante question. Nous estimons que le document du Président de la dernière session, qui est le fruit de trois années d'âpres efforts, offre la seule base réaliste justifiant un tel effort. Si un consensus peut être dégagé, la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale pourrait fixer la date de la session extraordinaire et enclencher le processus préparatoire.

C'est sur cette base que l'Union européenne est disposée à s'associer au consensus sur un projet de résolution recommandant que la Commission du désarmement favorise un accord sur les objectifs et l'ordre du jour de la session extraordinaire. Mais il importe que le projet de résolution ne porte en rien préjudice à la teneur des délibérations de la Commission. Nous espérons collaborer à cette fin avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.50.

M. Izquierdo (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Équateur assume actuellement la présidence du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de novembre, et c'est, en cette qualité, que le Groupe a demandé à ma délégation de faire en son nom la déclaration suivante.

L'un des objectifs essentiels de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation elle-même a été de mettre sur pied un cadre juridique et politique propice à la paix et à la sécurité internationales. Cette notion a évolué avec le temps, faisant apparaître qu'il ne saurait y avoir de développement sans que la paix et la sécurité ne se soient préalablement enracinées dans la communauté internationale. Sans l'adoption de mesures efficaces contribuant à un véritable désarmement de différents États, cette aspiration restera au stade de la rhétorique, faute de contenu.

Dans ce contexte, il importe de rappeler la résolution 39/63 J de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1984. Il y est fait référence à la nécessité d'une campagne mondiale de désarmement, à laquelle la région a répondu positivement le 3 décembre 1986 en créant le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement, dont le siège se trouve à Lima. La réaction rapide et efficace des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à cette importante campagne démontre clairement la volonté politique du continent de promouvoir toutes les mesures susceptibles d'instaurer la paix et la sécurité au sens large et de donner naissance à des initiatives très concrètes liées au désarmement.

À cet égard, un examen approfondi des récents événements intervenus dans la région en matière de désarmement et de sécurité internationale fait apparaître un palmarès impressionnant en la matière, comme l'attestent la signature et la ratification par les pays de la région des principaux traités. Il existe donc une importante «masse critique» qui témoigne de la volonté manifeste des pays de la région de contribuer concrètement à la création d'un cadre de vie conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la paix et de la sécurité internationales.

Forts de ce qui précède, nous lançons un ferme appel à la communauté internationale et aux Nations Unies afin que le Centre, dont l'existence remonte à plus de dix ans, puisse vraiment fonctionner. Conformément à ce cadre juridique, nous sommes convaincus que s'il bénéficiait du matériel et des ressources nécessaires pour mener à bien son travail, ses activités, ses échanges d'idées, ses séminaires et d'autres entreprises, le Centre deviendrait un outil pour le lancement d'initiatives, lesquelles non seulement bénéficieraient à la région, mais permettraient aussi de définir des formes innovantes de coopération avec d'autres régions.

De même, le Centre est tout à fait à même de fournir des contributions importantes dans le domaine universitaire, qui confèreraient un contenu plus large et plus durable aux décisions politiques. D'un autre côté, le Centre contribue aux mesures d'instauration de la confiance en cours dans la région et à la poursuite des initiatives bilatérales en la matière.

Dans ce cadre, un centre de ce genre fournirait aussi un appui indispensable à l'adoption de mesures plus nombreuses et efficaces susceptibles de faire progresser la question des mesures d'instauration de la confiance et d'appuyer et renforcer les relations entre les populations d'Amérique latine et des Caraïbes.

Enfin, nous voudrions souligner l'importance que nous attachons à la déclaration du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle témoigne de notre intérêt manifeste pour la création d'un centre qui reconnaisse non seulement la base juridique que lui confère une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui est donc universel par vocation, mais aussi ses racines dans la Campagne mondiale de désarmement de 1984.

M. Sorreta (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux orateurs précédents pour exprimer ma fierté de vous voir diriger les travaux de la Commission. Permettez-moi égale-

ment de témoigner notre appui et notre coopération à vous et à votre Bureau, ainsi qu'à votre toujours efficace et bienveillant secrétariat.

Comme les années précédentes, notre tâche promet d'être tout sauf de la routine. Nous voyons un très grand nombre d'États passer outre les instances régionales et les groupes affiliés pour traiter la question de la prolifération et du désarmement nucléaires.

Nous appuyons l'approche globale du Myanmar à l'égard du désarmement. Le projet de résolution présenté par le Myanmar reflète une décision de référence pour de nombreux États et la détermination, voire peut-être dans une certaine mesure la déception des pays du Mouvement des pays non alignés. L'initiative du Groupe des Huit mérite également tout notre appui. Ce projet de résolution cherche à établir un lien concret et réel entre nos souhaits sincères de débarrasser le monde des armes nucléaires. Nous avons assisté à des débats houleux sur ce projet de résolution, mais nous notons avec beaucoup de satisfaction qu'il est apparu jusqu'ici plus comme une force d'union que comme une force de division, à quelques exceptions près.

Le mouvement mondial vers un désarmement nucléaire revêt aussi divers aspects. Nous continuons de rechercher la voie juridique en ce qui concerne le projet de résolution opportun et global présenté par la Malaisie, qui est fondé sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. Les Philippines appuient pleinement le projet de résolution de la Malaisie.

Sur le plan juridique, il est paradoxal que les tentatives d'inclure les armes nucléaires en tant qu'armes prohibées dans le Statut de la Cour criminelle internationale de Rome n'aient pas été très fructueuses. Les Philippines estiment qu'il est encore plus paradoxal que certains acteurs ne représentant pas des États se soient employés à compliquer cette démarche en mettant officiellement en doute les raisons pour lesquelles des États souhaitent mettre les armes nucléaires sur un même pied d'égalité que d'autres armes de destruction massive et d'autres armes interdites.

Les Philippines qui, il y a 10 ans, se définissaient elles-mêmes, dans leur Constitution, comme zone exempte d'armes nucléaires, appuient le projet de résolution déposé par la Mongolie relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une seule nation. Les Philippines appuient ce projet de résolution, car elles estiment qu'un État peut, c'est son droit, se déclarer zone exempte d'armes nucléaires.

De même, nous appuyons fermement le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud. Toutefois, bien que nous ayons parrainé dès son origine ce projet, nous avons suspendu notre parrainage par suite de l'introduction de termes visant à mettre sur un même pied d'égalité le droit de passage exercé par des navires et celui des navires transportant des armes de destruction massive.

Les mers et les océans ne peuvent plus être utilisés de façon abusive comme certains le souhaiteraient. Il existe de nombreuses limitations concernant la notion de liberté des mers, non seulement en termes de passage, mais aussi en termes de ressources biologiques et marines. En vérité, les mers ne sont pas aussi libres que certaines puissances le voudraient. Pendant bien des années, des États se sont efforcés de rendre la mer plus sûre, de réglementer son utilisation et son exploitation et de préserver son environnement naturel fragile. Même si elles sont dans l'erreur, les Philippines souhaitent agir en faveur de l'établissement d'une norme régissant les mers et les océans en ce qui concerne les armes de destruction massive. Les Philippines veulent souligner le fait qu'aucun accord sur la création de zone exempte d'armes nucléaires ne comporte d'élément limitant le droit de passage des navires, en particulier des navires essentiels aux échanges commerciaux.

De même, nous nous félicitons du projet de résolution A/C.1/53/L.22 que nous appuyons, et nous espérons qu'un projet de résolution analogue ne sera plus jamais nécessaire.

Tout en étant conscients de la difficulté que représente le désarmement nucléaire, nous espérons — et nous en sommes en fait convaincus — qu'il ne sera pas aussi difficile de résoudre la question des armes de petit calibre. Alors que les armes nucléaires menacent notre existence même, les armes de petit calibre nous tuent l'un après l'autre, y compris femmes et enfants. La tragédie causée par les armes de petit calibre doit cesser. Nous sommes saisis de deux projets de résolution bien équilibrés et concrets émanant du Japon et de l'Afrique du Sud, que les Philippines sont fières de parrainer.

Les efforts et la détermination de la communauté internationale se sont déjà révélés précieux dans le domaine des mines antipersonnel. À cet égard, les Philippines se félicitent d'appuyer et de parrainer le projet de résolution présenté par le Canada sur les mines antipersonnel et remercie ce pays des efforts inlassables et résolus qu'il a déployés avec d'autres États au nom de la Convention d'Ottawa. La Convention d'Ottawa démontre clairement que

les États, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales, peuvent se montrer très efficaces.

M. Richter (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies, je voudrais contribuer au débat thématique sur les armes légères et de petit calibre. L'Allemagne note avec satisfaction que la communauté internationale est plus que jamais consciente des problèmes grandissants dus à l'accumulation excessive et déstabilisante et à la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Leurs conséquences représentent une grave menace pour la paix et la sécurité des pays et des sous-régions touchés et réduisent leurs perspectives de développement, notamment dans les situations d'après les conflits.

Plusieurs initiatives nationales, sous-régionales et régionales ont été lancées pour s'attaquer à ce problème. Non seulement l'Allemagne se félicite de cette évolution positive, mais elle y contribue aussi activement au sein de l'Union européenne et de différentes instances internationales, comme le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, et grâce à la création d'un groupe d'États concernés, sur la base de la résolution 52/38 J adoptée par consensus à la dernière session de l'Assemblée générale. L'Allemagne s'engage pleinement à faire avancer les choses.

Tout en appréciant les initiatives régionales et sous-régionales touchant les armes de petit calibre, j'aimerais aussi souligner brièvement leurs faiblesses. Aucune des régions n'a adopté d'approche unie à l'égard de la vaste gamme d'actions nécessaires, à savoir : réduire efficacement les stocks incontrôlés dans les pays touchés et prévenir les accumulations futures. En outre, il existe des différences significatives dans le degré d'engagement des régions et sous-régions. Hormis la Convention de l'Organisation des États américains (OEA), les mesures prises jusqu'ici sont loin de couvrir l'ensemble des régions intéressées. Enfin, il n'existe toujours pas d'instrument internationalement accepté et globalement appliqué, encore moins juridiquement contraignant, pour faire efficacement obstacle à l'accumulation d'armes de petit calibre.

Dans ce contexte, l'Allemagne juge des plus urgents que la communauté internationale d'États adopte une double approche, en adoptant parallèlement des mesures de réduction à la fois préventives et réactives, comme le groupe d'experts le suggère dans son rapport de 1997. Des mesures de réduction réactives ne peuvent à elles seules permettre d'atteindre cet objectif tant que les pays ou les sous-régions concernés ne feront pas en même temps obstacle aux

nouveaux flux d'armes de petit calibre et que les gros fournisseurs continueront de procéder à des transferts d'armes, sans tenir compte de l'utilisateur final, et ne restreindront pas, de façon responsable, leurs transferts d'armes.

De la même façon, se concentrer uniquement sur les mesures de prévention n'aidera pas les pays touchés à réduire les accumulations excessives d'armes de petit calibre qui échappent à leur contrôle. De plus, il est probable que les vastes stocks incontrôlés existants d'armes dans les pays touchés représentent aujourd'hui la cause la plus importante de circulation illicite d'armes. Par conséquent, si l'on ne parvient pas à résoudre le problème des stocks, les mesures préventives s'en trouveront moins efficaces.

S'agissant des mesures de réduction réactives dans les pays ou les sous-régions touchés, l'Allemagne reconnaît la nécessité d'une approche adaptée à chaque cas précis. Toutefois, il convient de ne négliger ni l'importance de l'expérience acquise au cours des opérations passées, ni les caractéristiques communes aux diverses initiatives auxquelles participe la communauté internationale. Pourquoi devrions-nous repartir de zéro en dépit de l'expérience acquise dans le passé? Tous les pays concernés veulent recevoir l'assurance que leurs contributions seront utiles.

Concernant les situations d'après les conflits, l'expérience nous a appris que les mesures concrètes de désarmement, telles que la collecte et la destruction des armes en parallèle avec la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, devaient être englobées dans un concept élaboré de consolidation de la de paix. Cela inclut des solutions politiques acceptables aux causes fondamentales d'un conflit, des mesures d'instauration de la confiance qui inciteraient à la remise volontaire des armes et une approche équilibrée et intégrée de la sécurité et du développement afin de permettre une consolidation du désarmement et de la paix.

Dans ce contexte, il semble raisonnable de mettre sur pied au niveau international un cadre conceptuel pour des mesures concrètes de désarmement propices à la consolidation de la paix, et qui pourraient servir de directives lorsqu'une situation l'exigerait. Un outil aussi utile faciliterait l'élaboration de programmes sous-régionaux spécifiques tout en garantissant la cohérence et la fermeté des efforts internationaux.

La Commission du désarmement étudie depuis trois ans ce concept. L'Allemagne lance un appel à tous les États afin qu'ils ne ménagent aucun effort pour permettre au seul

organe de délibération des Nations Unies d'adopter une série de directives utiles sur cette question à sa troisième session, au printemps 1999.

Concernant les mesures préventives, les approches régionales et sous-régionales s'avèrent utiles pour la prévention globale de l'accumulation déstabilisante des armes de petit calibre. Toutefois, étant donné la nature globale de leur circulation et dissémination incontrôlées et excessives, qui ne se limitent pas aux régions ou sous-régions, et les nombreuses différences et lacunes des initiatives régionales et sous-régionales, l'Allemagne juge qu'il est urgent d'engager une action concertée. Cependant, ma délégation note avec satisfaction que les délibérations en Commission ont montré que la communauté internationale d'États reconnaît de plus en plus l'urgence d'une action mondiale.

C'est la raison pour laquelle l'Allemagne se félicite beaucoup de figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.13, intitulé «Armes de petit calibre», qui a été présenté par la délégation du Japon. Je tiens notamment à souligner la suggestion faite au paragraphe 1 du dispositif, à savoir que l'Assemblée générale

«*Décide de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects au plus tard en 2001.*»

Concernant la portée de cette conférence, ma délégation estime qu'elle doit être suffisamment vaste pour englober toutes les questions pertinentes liées au problème multiforme des armes de petit calibre. Limiter la portée de la lutte contre le commerce illicite des armes à son approche traditionnelle, à savoir les violations criminelles de la législation actuelle sur les armes et le contrôle des importations et exportations d'armes, serait inutile et ne permettrait pas d'aborder les questions essentielles. Cela ne ferait que double emploi par rapport au travail accompli par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Une analyse rapide conduit cependant à la conclusion que, par exemple, les violations criminelles des contrôles sur les exportations des pays producteurs ne sont qu'une des nombreuses raisons de l'accumulation excessive et déstabilisante des armes de petit calibre dans des régions en conflit et ne sont pas à l'origine de ce conflit. Étant donné que la plupart des armes de petit calibre sont légales à l'origine avant de finir entre les mains de factions et de couches armées de la population, d'autres facteurs importants doivent aussi être pris en compte, tels que les fournitures clandestines d'armes par des gouvernements à des entités non représentatives d'un État; le commerce irresponsable

mais autorisé de surplus d'armes à des fins purement commerciales; l'absence de contrôle de l'État sur l'État ou sur des sociétés privées d'armements, y compris ce qu'on appelle les pertes parmi les forces de sécurité dues à des vols, à la corruption ou à des affinités ethniques et politiques; la distribution délibérée d'armes par des gouvernements ou des forces d'opposition à la population en période de crise ou de conflit interne.

Dans les guerres civiles, l'effondrement du contrôle gouvernemental entraîne souvent la fragmentation des sociétés publiques d'armements, qui tombent entre les mains de factions rivales et de secteurs armés de la population. C'est ainsi que les armes acquises légalement acquièrent souvent un statut incontrôlé, ce qui représente l'une des principales causes de l'accumulation déstabilisante d'armes de petit calibre de nos jours. On ne sait pas très bien comment ni à quel moment ces armes incontrôlées perdent leur statut légal pour devenir des armes illégalement et illicitement détenues.

Ma délégation éprouve des doutes sérieux quant à la question de savoir si les termes «commerce illicite des armes» sont appropriés pour englober toutes les zones d'ombre que représentent la possession, le transfert et la circulation d'armes de petit calibre. C'est pourquoi l'Allemagne attache beaucoup d'importance à la tenue d'une conférence internationale de vaste portée, car elle nous permettrait d'aborder tous les aspects pertinents associés à ce problème multiforme. Nous croyons savoir que la portée de cette conférence, qui est définie au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.13 sous l'expression «sous tous ses aspects», autorise une réflexion appropriée sur tous les aspects pertinents de la question.

Plusieurs de ces questions pertinentes sont reflétées dans le rapport du Secrétaire générale de 1997 sur les armes de petit calibre, qui a été élaboré en collaboration avec le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sous l'habile présidence de l'Ambassadeur Donowaki. Ma délégation espère que, conformément au paragraphe 3 b) du projet de résolution dont nous sommes saisis, ce rapport se verra accorder l'attention méritée de la part du Secrétaire général et du groupe d'experts gouvernementaux nouvellement établi, ainsi que des États Membres dans l'élaboration de recommandations sur les modalités de la portée et de l'ordre du jour de la conférence.

Tout en appréciant le rôle conceptuel joué par le nouveau groupe d'experts gouvernementaux dans l'élaboration des objectifs, de la portée, de l'ordre du jour, de la date et du lieu de la conférence internationale, ma délégation tient aussi à souligner que le processus préparatoire doit être

ouvert et refléter les différents points de vue des États membres concernés.

Étant entendu que, conformément au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, une décision concernant le lieu de la conférence internationale sera prise par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, j'aimerais, au nom de la délégation allemande, remercier le Gouvernement suisse pour sa généreuse offre d'accueillir cette conférence à Genève. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier la délégation de l'Afrique du Sud d'avoir élaboré le projet de résolution A/C.1/53/L.13 sur le trafic illicite des armes de petit calibre, que l'Allemagne a également parrainé. Ce projet de résolution va dans le bon sens et représente une étape importante vers l'adoption de mesures internationales efficaces pour résoudre le problème des armes de petit calibre. Il mérite l'appui le plus large possible des États Membres.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'exprimer nos vues sur le projet de résolution relatif à la question de la prévention de la désintégration des États par la violence, document A/C.1/53/L.44. Bien que nous ne pensions pas que la Première Commission de l'Assemblée générale soit nécessairement le lieu le plus approprié pour traiter de cette question, nous sommes néanmoins convaincus que le projet de résolution aborde l'une des questions les plus pertinentes et brûlantes à l'ordre du jour de la communauté internationale et donc des Nations Unies. Aussi nous sommes reconnaissants au principal auteur et aux coauteurs de ce projet d'avoir porté cette question à notre attention.

Par ailleurs, nous estimons que dans sa forme actuelle, le libellé du projet n'aborde pas de façon adéquate le problème et constitue ainsi une occasion ratée. Il y a quelques temps, nous avons élaboré des amendements qui auraient, à notre avis, considérablement amélioré le libellé, mais nous avons noté avec regret que les auteurs du projet n'ont pu retenir que quelques éléments mineurs. J'aimerais rappeler brièvement les raisons pour lesquelles nous continuons de penser que le projet de résolution A/C.1/53/L.44 est en deçà de ses objectifs.

Les auteurs ont accepté un libellé stipulant que les conflits à l'intérieur des États constituent aujourd'hui la majorité des conflits violents, c'est-à-dire armés. Il s'agit certainement d'un ajout au texte, mais il nous semble que, dans le cadre de la prévention, il est logique, voire inévitable de déclarer que le système des Nations Unies devrait déployer des efforts afin de prévenir de tels conflits.

Comme chacun le sait, ces conflits prennent souvent racines dans les tensions entre les gouvernements centraux et les communautés au sein des États concernés ou parmi ces communautés. Par conséquent, nous avons proposé un libellé qui soulignerait, en termes généraux, la nécessité pour le système des Nations Unies d'aborder ces problèmes.

Dans ce contexte, nous ne partageons pas le point de vue de ceux qui voient une nécessaire contradiction ou rivalité entre les principes d'intégrité territoriale et d'autodétermination. En revanche, nous pensons que le droit international actuel fournit une base solide pour l'examen de principes se renforçant mutuellement. C'est dans cette optique que nous avons fait des propositions aux auteurs du texte, et nous restons très ouverts à de nouvelles discussions avec eux et toute autre délégation intéressée par nos propositions. Nous serions très heureux d'être en mesure d'appuyer la résolution de l'Assemblée générale relative à une question qui revêt à nos yeux la plus haute importance.

M. Miranda (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Pérou est gravement préoccupé par l'accroissement au niveau international de la fabrication et du trafic illicites d'armes de petit calibre, ainsi que par les liens grandissants entre ce trafic et d'autres types de comportement criminel comme le trafic de stupéfiants et le terrorisme. Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration pendant le débat général en Commission, les armes d'un faible coût et d'un maniement facile sont des outils de violence et ont un impact sur la sécurité des civils. Par conséquent, le contrôle du trafic de ces armes revêt une dimension humanitaire.

Ces armes, que l'on se procure illégalement, encouragent la violence des organisations criminelles et mettent en péril le bien-être des populations, leur développement économique et social et leur droit de vivre en paix. Elles constituent une menace pour la sécurité des États et doivent être examinées dans le cadre d'une stratégie de prévention ou de solution des conflits armés. À notre avis, il est essentiel que tous les États, notamment ceux qui produisent, exportent ou importent des armes de petit calibre ainsi que des explosifs, des munitions et d'autres matières connexes, prennent les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et arrêter le trafic illicite d'armes.

De même, nous pensons qu'il importe qu'une coopération internationale s'instaure, sous la forme de consultations et d'échanges d'information ainsi que d'autres initiatives appropriées destinées à renforcer le mécanisme international dans ce domaine. C'est sous cet angle que nous voudrions affronter, de façon unie et coordonnée, le trafic illicite des armes de petit calibre ainsi que des munitions, des explosifs

et d'autres matières connexes. Le Gouvernement du Pérou a récemment adopté une loi interdisant la possession des armes de guerre et leur régulation, estimant que seuls les forces armées, la police nationale et d'autres services de sécurité publique pouvaient en détenir. Le Pérou a également signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes adoptée par l'organisation des États américains (OEA) en novembre 1997. Le Président de la République l'a soumise au Congrès aux fins de son examen et de sa future ratification. Nous estimons que le texte de cette convention devrait servir de modèle pour l'élaboration d'instruments internationaux connexes, de préférence dans le cadre des Nations Unies.

De même, le Pérou a participé au groupe de travail de la Commission interaméricaine de contrôle de l'abus de drogues chargé d'élaborer des modèles de régulations pour le contrôle du trafic des armes de petit calibre, leurs éléments et munitions, adopté par l'Assemblée générale de l'OEA au titre de la résolution 1543 de juin 1998. Nous jugeons les dispositions de la Convention pleinement conformes à la législation péruvienne dans ce domaine. Un organe national pertinent a donc mis le registre des transferts en conformité avec les recommandations du modèle de régulations.

Nous appuyons l'initiative du Secrétaire général de convoquer une conférence afin d'élaborer une convention internationale dans ce domaine, et nous nous engageons à participer activement à ce processus. Le Pérou, en tant qu'auteur de la résolution 52/38 J de l'Assemblée générale, adoptée en décembre dernier pour les mêmes raisons que j'évoquais précédemment, s'est porté coauteur des projets de résolution A/C.1/53/L.13, intitulé «Armes légères et de petit calibre» et présenté par le Japon, et A/C.1/53/L.41, intitulé «Trafic illicite d'armes de petit calibre» et présenté par l'Afrique du Sud.

Notre pays est attaché au désarmement général et complet sous contrôle international strict en tant qu'élément central de la sécurité et objectif fondamental de la communauté internationale. Par conséquent, nous sommes Partie aux principaux instruments internationaux touchant la non-prolifération et l'élimination des armes de destruction massive et des armes frappant sans discrimination.

Nous avons notamment participé à ce qu'on appelle le processus d'Ottawa, qui a mené à l'élaboration et l'adoption de la Convention sur l'interdiction et l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Pérou a déposé son instrument de

ratification le 17 juin, réaffirmant ainsi sa position internationale en faveur du désarmement, notamment des mesures spécifiques ayant une haute valeur humanitaire. La rapide entrée en vigueur de la Convention, un peu plus d'un an après son adoption, démontre l'importance qu'elle revêt pour la communauté internationale et offre une occasion officielle de libérer totalement l'humanité des conséquences aveugles et excessivement traumatisantes de ces engins. Nous devons oeuvrer ensemble et de manière coordonnée afin que la première réunion des États parties, qui doit se tenir en mai 1999 à Maputo, Mozambique, consolide les avancées dans ce domaine et renforce sa future application. Nous réaffirmons notre engagement à cette fin.

De même, le Pérou a ratifié en 1996 le Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination concernant l'emploi de mines, de pièges et d'autres engins. Nous nous félicitons de sa future entrée en vigueur. Le Pérou a maintes fois souligné la nécessité pour la communauté internationale de ne ménager aucun effort pour garantir l'interdiction des mines antipersonnel. Nous n'avons cessé d'appuyer tous les efforts déployés à cette fin dans différentes instances internationales. C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.33, présenté par le Canada, et du projet de résolution A/C.1/53/L.20, présenté par la Suède. Nous prions instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier ces deux Conventions, réalisant ainsi l'universalité de ce type d'instrument nécessaire au bien-être de la communauté internationale.

En tant que membre du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, nous souscrivons pleinement à la déclaration faite il y a quelques instants par la délégation de l'Équateur au nom du Groupe. Nous nous abstenons également de faire d'autres observations sur le projet de résolution A/C.1/53/L.25, concernant les centres régionaux pour la paix et le désarmement, qui a été présenté par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés. Cependant, nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer l'importance que le Pérou attache à l'adoption de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, de décembre 1997. Dans cette résolution, il a été décidé de maintenir et de revitaliser les centres régionaux de façon qu'ils puissent atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été créés. C'est pourquoi nous pensons que le projet de résolution A/C.1/53/L.25, qui, nous l'espérons, sera adopté par consensus, reflète plus fidèlement l'attachement de l'Organisation à la paix, au désarmement et au développement, ainsi que la contribution des centres régionaux à cette fin.

Le Président : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'indique qu'étant donné le très grand nombre de projets de résolution pour lesquels un report de vote a été demandé, j'ai décidé ajouter à la liste de demain le groupe 4, sur les armes classiques et le groupe 5, sur le désarmement régional et la sécurité. Si des délégations souhaitent reporter un projet de résolution de ces deux groupes, qu'elles veuillent bien contacter le Secrétariat ou le Président pour leur signaler. Je répète que les groupes 4 et 5 seront examinés demain.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire quelques observations sur les projets de résolution appartenant au groupe 1. Le Viet Nam a toujours eu pour politique de souligner la nécessité de contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous croyons fermement que le désarmement nucléaire doit se voir accorder la plus haute priorité dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement. Dans le droit fil de cette politique, le Viet Nam appuie toutes les initiatives et mesures destinées à promouvoir l'élimination des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

À la présente session de la Première Commission, nous avons constaté la vigueur renouvelée dont faisait l'objet l'examen de la question du désarmement nucléaire. Aussi nous félicitons-nous des diverses propositions à cette fin. Bien que des progrès tangibles doivent encore être obtenus dans ce domaine, nous sommes convaincus que la communauté mondiale dans son ensemble s'achemine rapidement vers un monde meilleur et plus sûr. Plus encore, la fin de la guerre froide et la réduction des tensions dans les relations entre les puissances nucléaires offrent également de nouvelles chances pour les Nations Unies et la communauté mondiale d'adopter des mesures efficaces dans le domaine du désarmement nucléaire. Par conséquent, nous estimons que des efforts accrus doivent être déployés afin que soient entamées des négociations sur la conclusion d'une convention interdisant les armes nucléaires. À l'instar de nombreuses délégations, nous estimons que le désarmement nucléaire représente une tâche complexe et difficile qui appelle des initiatives novatrices et des efforts concertés de la part des États nucléaires et non nucléaires.

Le Viet Nam s'est porté coauteur de plusieurs projets de résolution appartenant à ce groupe. Toutefois, nous tenons à mettre notamment l'accent sur le projet de résolution présenté il y a quelques minutes par le représentant du Myanmar et figurant dans le document A/C.1/53/L.47. Notre délégation voudrait souligner à nouveau le fait que ce projet de résolution offre une approche globale de l'objectif de

désarmement nucléaire, qui a bénéficié ces dernières années de l'appui écrasant des pays membres. Ma délégation figure parmi les nombreux pays qui sont favorables à un cadre de programme limité dans le temps pour le désarmement nucléaire.

À ce propos, nous voudrions rappeler que le Viet Nam, de concert avec 27 autres pays, a soumis à la Conférence du désarmement un programme en vue de l'élimination des armes nucléaires. Le Viet Nam croit fermement que cette proposition est très importante et qu'elle devrait être un moyen pratique et rationnel de permettre aux négociations à la Conférence d'atteindre l'objectif d'un désarmement nucléaire complet.

Nous sommes également auteur de longue date d'un projet de résolution, intitulé «Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*», rédigé à nouveau cette année par la Malaisie. La décision prise à l'unanimité par la Cour mondiale de délégitimer l'utilisation d'armes nucléaires est incontestablement un événement historique qui reflète le point de vue général de la communauté internationale concernant l'obligation juridique des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis du désarmement nucléaire.

Il importe également de rappeler que la Cour estime que les États dotés d'armes nucléaires sont tenus d'entamer immédiatement des négociations en vue de conclure un accord conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Notre délégation partage la préoccupation générale, à savoir qu'un accord précis d'élimination complète des arsenaux nucléaires est loin d'être réalisé.

Nous tenons à souligner à nouveau la nécessité d'appuyer les décisions de la Cour. En outre, sur la base de l'avis émis par la Cour concernant la menace ou l'emploi d'armes nucléaires, il est évident que les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à l'égard d'un accord international juridiquement contraignant afin de garantir les pays qui redoutent encore les armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes. Ces préoccupations communes et les lourdes menaces que constituent ces armes terrifiantes sont reflétées dans le projet de résolution dont est saisie la Commission. Notre délégation appuiera donc très fermement le projet de résolution A/C.1/53/L.36.

À notre avis, la meilleure façon d'atteindre l'objectif ultime, l'élimination des armes nucléaires, consiste à élaborer une convention interdisant le stockage et la production

d'armes, ainsi que l'énonce le projet de résolution A/C.1/53/L.14, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires», dont notre pays est l'un des auteurs. Il en résulte que ma délégation encourage toutes les initiatives et les efforts qui conduiront à cet objectif, y compris les propositions visant un nouvel ordre du jour pour l'élaboration de mesures intermédiaires concrètes, qui mettraient notamment en relief les responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, afin de réaliser les objectifs du désarmement nucléaire.

Il convient de souligner à nouveau ici que notre préférence va toujours à un nouveau plan visant l'élimination des armes nucléaires, dans le cadre d'un programme strict et selon un calendrier déterminé.

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, je tiens à présenter officiellement le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Je voudrais ajouter à ce propos que ce projet de résolution a été minutieusement élaboré afin de se concentrer essentiellement sur les essais nucléaires récemment réalisés en Asie du Sud. Il déplore vivement et de manière directe ces essais, tout en prenant note des déclarations faites récemment par les États intéressés. Le projet de résolution se fait l'écho des affirmations analogues du Groupe des Huit, de la grande majorité de la Conférence du désarmement, de l'Union européenne, de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de sécurité lui-même, de la présidence du forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, du Forum du Pacifique Sud et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Ces affirmations ainsi que le projet de résolution renforcent la norme d'opposition aux essais nucléaires établie par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les 150 États qui ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous estimons que la Première Commission et l'Assemblée générale devraient, en tant qu'instances politiques mondiales, confirmer et renforcer cette norme.

Depuis notre première réunion ouverte sur ce projet de résolution, le 22 octobre dernier, deux types de commentaires ou d'observations sont apparus. Le premier pose la question de savoir si ce projet de résolution n'aborde pas ce point dans le cadre plus large du désarmement et des questions relatives au désarmement nucléaire. Notre réponse a été et continue d'être qu'il existe de nombreux autres projets de résolution examinés en Première Commission qui

traitent d'un très grand nombre de sujets. C'est pourquoi nous ne voyons pas la nécessité de refaire la même chose avec un projet de résolution visant à traiter un sujet spécifique.

La deuxième observation porte sur le fait que le projet de résolution devrait se concentrer sur l'avenir, c'est-à-dire concevoir un processus destiné à accroître la paix et la sécurité en Asie du Sud. Nous estimons qu'il s'agit là d'un projet de résolution sur lequel les États de la région devraient se pencher s'ils le souhaitent. D'ailleurs, la Commission est saisie d'autres projets de résolution qui pourraient faire l'objet du même examen. Toutefois, les tentatives d'utiliser la même procédure avec un projet de résolution ne traitant que des essais nucléaires sont inutiles et ne serviraient qu'à édulcorer son message principal.

Il y a eu d'autres propositions tendant à apporter des modifications au projet de résolution A/C.1/53/L.22. Notre réaction a été essentiellement la même que celle que je viens d'indiquer. En premier lieu, elles ne visent qu'à élargir l'objectif du projet de résolution au-delà de l'objectif central ce que je viens de souligner, et, deuxièmement, elles édulcorent le message qu'il renferme.

Pour terminer, j'aimerais résumer mon intervention par cinq points fondamentaux. Premièrement, la communauté internationale a clairement établi une norme contre les essais nucléaires. Deuxièmement, les récents essais nucléaires, quelles que soient les raisons avancées pour les justifier, vont à l'encontre de cette norme. Troisièmement, de nombreux mécanismes régionaux et interrégionaux se sont fermement élevés contre ces essais. Quatrièmement, la Première Commission de l'Assemblée générale, instance politique générale mondiale, devrait aussi s'exprimer clairement sur ce point et, cinquièmement, elle devrait le faire en se concentrant tout particulièrement sur ce sujet.

L'élaboration du projet de résolution a donné lieu à de très vastes consultations. Nous avons mené des consultations encore plus larges ces dix derniers jours. Celles-ci ont fait apparaître un très large appui pour ce projet de la part de toutes les régions. Il n'existe désormais aucun point juridique ou de procédure qui empêche la Commission de statuer. Nous lançons donc un pressant appel afin que ce projet de résolution bénéficie de l'appui le plus large possible et que toute tentative de l'amender, et d'edulcorer ainsi son objectif et son message, soit fermement rejetée. De même, nous sommes heureux de signaler que le projet de résolution est maintenant ouvert au parrainage. Nous félicitons tous ceux qui souhaitent s'en porter coauteurs.

M. Ouane (Mali) : C'est un honneur et un plaisir pour la délégation du Mali de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.7, intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte d'armes légères et de petit calibre», au nom des auteurs suivants : Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Japon, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Niger, Tchad et Togo.

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 52/38 C, des progrès substantiels ont été enregistrés dans la lutte contre le phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre. C'est pour tenir compte de ces progrès que le présent projet a été amendé. J'aimerais aborder tour à tour ses différents points.

Tout d'abord, l'adoption à Abuja, le 31 octobre 1998, il y a seulement deux jours, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sur l'initiative du Mali, d'un moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest. Cette adoption constitue une avancée significative dans la lutte contre l'accumulation, la prolifération et l'utilisation excessive d'armes légères et de petit calibre. Par cette mesure, les 16 États membres de la CEDEAO renforcent leur détermination à empêcher l'accumulation, la prolifération et l'utilisation excessive d'armes légères et de petit calibre dans la sous-région. L'objectif est d'établir un cadre favorable à la création de conditions propices au développement socio-économique.

Le moratoire, qui est entré en vigueur le 1er décembre 1998, porte sur les armes de poing, les mines terrestres, les grenades, les lance-roquettes portables, les mortiers et les munitions. Pour les auteurs du présent projet de résolution, il s'agit maintenant d'obtenir de la communauté internationale l'adoption d'une politique identique qui soit de nature à endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons à cet égard du processus mis en route par la plate-forme d'Oslo adoptée en avril 1998 ainsi que par l'Appel de Bruxelles adopté le 12 octobre dernier, dont l'aboutissement doit être précisément celui que nous souhaitons.

De même, il convient de saluer les conclusions du groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, notamment les recommandations relatives à l'accumulation, à la prolifération et à l'utilisation excessive de telles armes. Ainsi, c'est à la lumière de ces résultats positifs que le projet de résolution A/C.1/53/L.7 a été amendé de manière à refléter les progrès réalisés aux plans sous-régional,

régional et international. Les auteurs du présent projet estiment qu'il convient de faire progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération et d'une meilleure coordination. À cet effet, le projet de résolution invite la communauté internationale à apporter son appui pour promouvoir des politiques et des actions visant à endiguer le phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Pour terminer, je voudrais remercier tous les auteurs pour leur engagement en faveur du présent projet de résolution et remercier, en leur nom, le Département des affaires politiques des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut de recherche sur le désarmement des Nations Unies, ainsi que les partenaires au développement pour leur action constructive en vue d'endiguer le phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous espérons que, comme les années précédentes, le présent projet de résolution sera adopté sans vote et qu'il réunira davantage d'auteurs.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole initialement pour présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.35, mais je voudrais également saisir cette occasion, avec votre permission, Monsieur le Président, pour faire des observations sur d'autres projets de résolutions et des déclarations qui ont été faites ici aujourd'hui.

J'ai tout d'abord l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.35, intitulé «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», au nom des délégations du Bangladesh, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Italie, du Mexique, du Népal, de la Norvège, de la République tchèque et de ma délégation.

Les problèmes posés par les armes classiques doivent être traités aux niveaux global et régional et sous leurs aspects quantitatifs et qualitatifs. Si la guerre prend naissance dans le cerveau des hommes, la plupart des courses aux armements, notamment dans le domaine des armes classiques, sont le résultat de problèmes et différends ainsi que de rivalités politiques dans diverses régions et sous-régions du monde. Cela est encore plus vrai après la fin de la guerre froide. Le règlement des conflits et différends est donc la condition essentielle de la maîtrise des armements. En même temps, il convient de veiller scrupuleusement à ce que des déséquilibres graves n'affectent les différentes régions et sous-régions, car cela représenterait une menace pour la sécurité et la stabilité. Tel peut être le cas lorsque des États régionaux acquièrent ou fabriquent de vastes

quantités d'armements, tandis que d'autres États de la région se voient refuser la possibilité d'acquérir ces mêmes quantités d'armements. Un important déséquilibre en armements peut encourager l'agression contre des États plus faibles. Elle peut entraîner une augmentation de la prolifération d'armes de destruction massive. C'est ce que reflètent les troisième, quatrième et cinquième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.35.

Dans ce contexte, le projet de résolution prend note des diverses initiatives menées dans différentes parties du monde, y compris en Amérique latine et en Asie du Sud en vue de la maîtrise des armements et reconnaît la pertinence et la valeur du Traité sur les forces armées classiques en Europe. Au septième alinéa du préambule, le projet de résolution réitère la conviction selon laquelle les États militairement importants, et ceux qui sont dotés de vastes capacités nucléaires, ont une responsabilité spéciale à assumer pour ce qui est de promouvoir des accords régionaux, et au paragraphe suivant, il affirme également qu'un objectif de la prévention devrait être de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Dans les paragraphes du dispositif, le projet de résolution A/C.1/53/L.35 décide une fois encore de procéder d'urgence à un examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Il prie également la Conférence du désarmement, pour commencer, d'envisager d'élaborer des principes qui puissent servir de cadre à des accords régionaux.

Nous regrettons qu'au cours des trois dernières années, la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de créer un mécanisme susceptible d'établir des principes et un cadre, comme le demandait l'Assemblée générale. À notre avis, il s'agit du meilleur moyen pour la Conférence de contribuer efficacement à la promotion de la maîtrise des armes classiques, ainsi qu'à la paix et à la sécurité à l'échelle régionale et internationale. Les auteurs expriment le ferme espoir que la Conférence sera en mesure d'entamer ses travaux sur ce sujet au début de 1999 et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

Je voudrais maintenant faire quelques observations en tant qu'auteur du projet de résolution A/C.1/53/L.47, intitulé «Désarmement nucléaire», qui a été présenté antérieurement par le représentant du Myanmar.

De l'avis de ma délégation, il s'agit du seul projet de résolution dont est saisie la Commission qui aborde vraiment et dans sa globalité l'objectif du désarmement nu-

claire sous ses divers aspects. Depuis la fin de la guerre froide, la menace d'une guerre nucléaire n'a pas diminué. En réalité, elle s'est intensifiée. Cela ne tient pas seulement, comme certains voudraient nous le faire croire, aux essais nucléaires effectués en Asie du Sud, mais au fait que certains États dotés d'armes nucléaires revendiquent la possession indéfinie d'armes nucléaires. Quelques-uns de ces États dotés d'armes nucléaires appliquent des doctrines qui mettent l'accent sur l'utilisation des armes nucléaires et la menace qu'elles constituent pour les États non dotés d'armes nucléaires. D'importantes négociations sur le désarmement nucléaire, tant bilatéral que multilatéral, s'en trouvent ainsi stoppées. Même si le Traité START II est appliqué, il laissera plus de 10 000 armes nucléaires entre les mains des principaux États dotés d'armes nucléaires et, dans un avenir prévisible, des milliers d'armes nucléaires resteront en état d'alerte et seront prêtes à être utilisées le moment venu pour anéantir le monde. Les vrais dangers ne proviennent pas des essais nucléaires mais de la détention de ces armes.

Le désarmement nucléaire exige des efforts résolus et planifiés. Le projet de résolution A/C.1/53/L.47 trace la voie pour atteindre cet objectif. Cette voie est ambitieuse mais elle n'est pas irréaliste. Il y est envisagé tout d'abord de réexaminer et revoir les doctrines nucléaires; un arrêt de l'amélioration qualitative des armes nucléaires; des mesures de réduction de l'état d'alerte et de désactivation des armes nucléaires; l'adoption par la Conférence du désarmement d'un accord multilatéral en vue d'atteindre l'objectif d'une élimination totale des armes nucléaires; un processus échelonné de réduction de la menace nucléaire; un accord prévoyant le non recours en premier aux armes nucléaires et la non utilisation de ces armes et la conclusion rapide d'un accord sur un comité spécial du désarmement nucléaire chargé de négocier un programme échelonné en vue de l'élimination des armes nucléaires. Enfin, le projet de résolution envisage la convocation d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire.

De l'avis de ma délégation, la communauté internationale devrait adopter l'approche offerte par ce projet de résolution. Cette approche est adoptée par la majorité des membres de notre Organisation, les membres du Mouvement des pays non alignés, et ma délégation espère que le projet de résolution sera adopté avec la majorité la plus large possible.

Enfin, j'aimerais faire quelques observations sur le projet de résolution qui vient d'être présenté par le représentant du Canada, document A/C.1/53/L.22, et sur les

commentaires qu'il a faits dans sa déclaration de présentation.

Au représentant du Canada et aux auteurs du projet, je voudrais dire que les essais nucléaires qui ont eu lieu en Asie du Sud, en particulier les essais nucléaires effectués par mon pays, ne se sont pas produits pour rien. Ils étaient non pas les premiers essais nucléaires mais sans doute les derniers à avoir lieu. Ils sont intervenus après que 2000 essais nucléaires eurent été constatés dans le monde. Par conséquent, nous jugeons déloyal et injuste de focaliser l'attention uniquement sur ces essais pour les critiquer sévèrement.

Une règle est violée lorsque celle-ci est acceptée ou si elle est une obligation. La règle concernant les essais nucléaires n'a pas été acceptée par ma délégation, précisément — comme nous l'avons souligné ici dans cette salle il y a quelques années — parce que nous savions et pressentions que notre voisin pourrait procéder à des essais et que nous devrions y répondre. Nous avons délibérément rejeté l'obligation découlant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sachant que nous pourrions avoir à répondre à une provocation. En fait, l'article IX du Traité précité reconnaît le droit d'un pays de réagir lorsque des essais nucléaires auxquels il est procédé menacent sa sécurité. Que mon collègue du Canada lise minutieusement le Traité, qu'il lise les débats sur l'article IX et qu'il lise la déclaration d'interprétation de ma délégation concernant l'article IX après l'adoption du Traité et pendant l'examen du Traité à Genève. Ma délégation a déclaré clairement «si notre voisin procède à des essais, nous ferons de même», et nous l'avons fait. Nous n'avons violé aucune règle préalablement acceptée. En fait, il était prévisible que nous agissions ainsi. Nous l'avons fait pour nous défendre, pour créer une dissuasion et défendre notre sécurité. S'il le fallait, nous recommencerions. Nous n'avons violé aucune règle et nous n'acceptons pas que des délégations comme le Canada, qui ont contribué à la capacité de notre voisin d'entreprendre ces essais, nous fassent ce genre de critiques.

Par ailleurs, mon collègue du Canada a mentionné la liste des organisations et instances qui ont critiqué les essais effectués en Asie du Sud. Nous ne sommes membres d'aucune de ces organisations, notamment le Conseil de sécurité. Je dois préciser que nous redoutions que le Conseil adopte une décision d'une telle portée pour la sécurité d'un État sans même avoir pleinement consulté cet État. Nous sommes un pays souverain avec des intérêts nationaux légitimes de sécurité, et nous n'acceptons pas un tel traitement. C'est pourquoi nous avons rejeté la résolution 1172 (1998) du

Conseil de sécurité, et nous continuerons de rejeter cette résolution parce qu'elle est injuste et inacceptable.

Mon collègue du Canada a omis de mentionner une instance qui a aussi évoqué ces essais, la plus grande instance, dont la composition est la plus vaste de toutes les instances qu'il a mentionnées. Le sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Durban, a adopté une décision qui fait référence aux essais en Asie du Sud. Cette référence était équilibrée et prenait en considération le passé, les événements actuels et l'avenir, et je crois qu'il s'agissait d'une décision responsable adoptée après de nombreuses heures de négociations, au niveau des chefs d'État, entre des pays aux vues et aux intérêts très divergents. Nous avons accepté cette décision et sommes disposés à oeuvrer à la normalisation de la situation en Asie du Sud conformément à l'approche mise en relief dans la décision du sommet de Durban.

Mon collègue du Canada a dit que ce projet de résolution se focalise essentiellement sur l'Asie du Sud et que c'est donc tout ce sur quoi il devrait porter. J'ai deux remarques à faire. Premièrement, s'il se focalise sur l'Asie du Sud, pourquoi s'intitule-t-il «Essais nucléaires»? Pourquoi ne s'intitule-t-il pas «Asie du Sud», ou «Le danger posé par les armes nucléaires en Asie du Sud»? Il s'intitule «Essais nucléaires». Il est très proche d'une résolution adoptée deux ans auparavant qui ne nommait personne, ne faisait référence à aucune résolution antérieure, à aucun pays et qui ne faisait que déplorer en termes très généraux les essais effectués alors. Pourquoi cette différence de traitement? Je ne m'attarderai pas sur ce point.

S'il ce projet de résolution se focalise vraiment sur l'Asie du Sud, alors il doit contribuer au règlement du problème que connaît l'Asie du Sud. Il ne peut s'agir d'un projet responsable s'il ne fait que porter une accusation et attend des pays qu'ils ne fassent que l'accepter. Où cela nous conduirait-il, après la condamnation de ces essais en Assemblée générale? Souhaite-t-on revenir au moment où nous avons commencé ces essais, à savoir que nous n'acceptons pas l'ordre du jour qui avait été adopté *ex parte* dans la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, ou revenir au moment où nos chefs d'État ont fait des déclarations sur cette question en Assemblée générale, où nous avons entamé un dialogue avec des puissances majeures, où nous nous sommes engagés dans un dialogue bilatéral en Asie du Sud et où nous cherchons à promouvoir la paix et la stabilité grâce à ces dialogues? Faut-il que nous allions dans ce sens ou que l'on revienne au moment où vous souhaitez nous condamner une fois encore? Si vous nous condamnez, comment pouvez-vous nous parler? Si vous esti-

mez que la coercition est le chemin qui nous conduira à faire preuve de responsabilité, alors comment espérez-vous que nous entamions un dialogue responsable visant à promouvoir la paix et la stabilité en Asie du Sud?

Vous ne pouvez pas utiliser deux approches. Vous ne pouvez pas faire de nous une cible et un partenaire. Vous ne pouvez pas dire que vous nous condamnez tout en espérant que nous nous comportons bien. Nous ne sommes pas des chiens que l'on tient en laisse. Nous sommes des États souverains et attendons d'être traités en tant que tels. Ma délégation s'opposera fermement au projet de résolution A/C.1/53/L.22, ainsi qu'à tout autre projet fondé sur cette approche discriminatoire. Ma délégation se réserve le droit d'apporter des amendements à ce projet de résolution, et c'est ce qu'elle fera. Nous espérons que tous les pays impartiaux, notamment nos chers membres du Mouvement des pays non alignés, n'appuieront pas ce projet de résolution discriminatoire.

Li Changhe (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise souhaiterait faire des observations concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.16, intitulé «Réduction du danger nucléaire», présenté par le représentant de l'Inde. Ce projet nous pose quelques problèmes.

Premièrement, j'ai le sentiment que la quasi-totalité des éléments qu'il renferme est déjà reflétée dans d'autres projets de résolution, tels que ceux concernant le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Ces projets de résolution sont plus exhaustifs et détaillés. Par conséquent, ma délégation ne peut qu'en conclure qu'il ne lui paraît pas nécessaire de présenter ce projet de résolution, qui n'est qu'une répétition d'autres projets de résolution.

Deuxièmement, nul n'ignore que le danger nucléaire ne se limite pas aux armes nucléaires mais qu'il inclut aussi la prolifération des armes nucléaires, voire les incidents dans des installations nucléaires civiles. Ces deux facteurs sont propices à une augmentation du danger nucléaire. Puisque le projet de résolution A/C.12/53/L.16 porte essentiellement sur la réduction du danger nucléaire, il devrait logiquement inclure tous les aspects de la réduction du danger nucléaire, alors que ses auteurs limite son contenu au seul danger des armes nucléaires. Ce faisant, il omet sciemment ou à dessein d'autres aspects comme la prolifération des armes nucléaires. De toute évidence, ce projet de résolution n'est pas assez global.

Troisièmement, il convient de souligner en particulier qu'au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale, d'une façon générale,

«*Prie les États Membres d'informer le Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises pour donner suite à la présente résolution ou des initiatives qu'ils auront prises pour promouvoir les objectifs qui y sont fixés*».

Cela n'est pas sans nous rappeler la situation dans laquelle nous nous trouvions en mai dernier, quand, après avoir procédé ouvertement à des essais nucléaires, l'auteur du projet s'est déclaré lui-même État doté d'armes nucléaires, une position qui a été fermement rejetée par la communauté internationale. Cela suscite inévitablement des craintes quant à la véritable intention qui a conduit l'auteur de ce projet de résolution à le présenter.

Je pense que les délégations auront noté la formule utilisée par le représentant de l'Inde lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.1/53/L.16, à savoir les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Dès lors, on peut se demander, hormis les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP, y a-t-il des États dotés d'armes nucléaires non parties au TNP ou d'autres types d'États dotés d'armes nucléaires? En un mot, si le projet de résolution A/C.1/53/L.16 est utilisé par un certain pays pour faire la preuve qu'il a le statut d'État doté d'armes nucléaires, je pense qu'il s'agit là d'une démarche que la communauté internationale ne saurait définitivement appuyer.

M. Becher (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole pour la première fois en Première Commission, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du bureau, et vous donner l'assurance de notre totale et indéfectible coopération.

Comme les années précédentes, le projet de résolution intitulé «*Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient*» est à nouveau présenté par l'Égypte, bien qu'il soit au mieux répétitif, mais, en réalité, provocateur. En outre, le libellé de ce projet est plus sévère en comparaison avec la résolution de l'année dernière.

Les motifs politiques qui sous-tendent ce projet de résolution sont clairement reflétés dans la distinction faite à propos d'Israël. Il convient de noter à cet égard qu'aucun autre projet de résolution, y compris le nouveau projet relatif aux essais nucléaires, ne désigne nommément un État Membre. De plus, ce projet de résolution se concentre en-

tièrement sur une région et passe sous silence la prolifération nucléaire qui existe dans d'autres régions. Il ignore également le fait que le véritable risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient provient de pays qui, bien qu'étant Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, poursuivent leurs efforts pour acquérir la capacité nucléaire.

Bien des événements se sont produits dans le domaine nucléaire au Moyen-Orient ces dernières années : la sombre expérience de la Commission spéciale des Nations Unies, l'action de l'équipe de l'Agence internationale de l'énergie atomique en Iraq, d'autres tentatives dangereuses dans notre région et d'autres événements actuels trop bien connus de l'Assemblée générale. Aucun de ces événements n'a impliqué Israël. Au contraire, Israël n'a jamais représenté une menace pour aucun de ses voisins ni n'a agi au défi des règles internationales. En réalité, Israël a toujours fait preuve de responsabilité face au domaine sensible que constitue le nucléaire.

Le projet de résolution crée aussi un déséquilibre. Il fait une distinction négative concernant Israël tout en l'appelant à se joindre au consensus sur le projet de résolution portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. L'adoption d'un tel projet de résolution nous conduirait à reconsidérer notre position à l'égard d'un projet portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

De tels projets de résolution ne font que compliquer les efforts déployés pour instaurer un climat de confiance entre les parties au processus de paix au Moyen-Orient, notamment le Mémorandum Wye que viennent de signer Israël et l'OLP, et ne peuvent que freiner ses progrès.

M. González (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaiterait faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/53/L.50, présenté par l'Afrique du Sud, qui porte sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Tout en appuyant bien entendu pleinement ce projet de résolution, ma délégation aimerait toutefois clarifier certains points afin d'être certaine que notre position est suffisamment claire. Nous sommes préoccupés par le fait que depuis 1994, donc depuis quatre ans, nous discutons et adoptons par consensus un projet de résolution qui, concrètement, ne nous mène nulle part puisqu'il n'y a toujours pas d'accord sur son contenu, sa procédure, sa présentation ni d'élément

relatif à la convocation d'une conférence que nous jugeons d'une extraordinaire importance.

Si l'on se base sur le libellé du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.50, on constate que cette convocation est particulièrement utile et souhaitable. Ainsi, au troisième alinéa du préambule, nous avons à l'esprit le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Nous savons tous parfaitement que les sessions suivantes n'ont pas donné lieu à un document final. Ces 20 dernières années, de 1978 à 1998, il ne s'est rien passé sur la scène internationale, malgré les changements considérables, spectaculaires et de fond intervenus sur cette scène, avec le réalignement actuel de certains pays et la naissance d'autres pays — en bref, un changement d'une importance tout à fait capitale. En ce sens, nous jugeons d'une extrême importance la déclaration faite par le représentant de l'Autriche, au nom de l'Union européenne, sur la nécessité de convoquer cette conférence, si l'on songe, notamment, à la signification même des changements intervenus.

Ma délégation estime également que le seul moyen logique, systématique et vraiment équilibré d'aborder la question du désarmement dans le contexte de la convocation de la quatrième session extraordinaire est décrite dans l'antépénultième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.50, où l'accent est mis sur le multilatéralisme. Nous ne pouvons continuer d'agir dans un contexte strictement bilatéral où un possible règlement par voie d'accord se fonde sur les prises de décision de deux puissances pendant que le reste du monde est absent ou, à tout le moins, ne participe pas directement à des conventions bilatérales.

Ma délégation souhaiterait souligner deux éléments conceptuels fondamentaux : premièrement, les changements spectaculaires et décisifs intervenus sur la scène internationale et, deuxièmement, le fait qu'à la lumière des nouveaux éléments qui menacent la sécurité des États, éléments qui par leur nature même sont transnationaux, une approche multilatérale s'impose pour répondre à ces changements, laquelle implique que tous les États soient représentés de façon à pouvoir exprimer leurs points de vue et dégager des solutions.

D'un simple point de vue bureaucratique, nous devons relever le signal positif qui nous ait adressé, à savoir que la récente au sein du Secrétariat du Département des affaires du désarmement reflète un souhait commun qui ne s'est pas encore traduit par la convocation d'une conférence. Par conséquent, nous nous demandons s'il est suffisant d'adop-

ter — presque automatiquement, mécaniquement, de façon linéaire — un projet de résolution par consensus. Bien entendu, nous continuons de rechercher son adoption par consensus, mais il conviendrait de prendre des mesures afin que la tenue de cette conférence se concrétise.

C'est pourquoi ma délégation estime qu'il est très important de mettre en avant deux préoccupations, dont une a déjà été mentionnée. Premièrement, le risque d'éventuelles conséquences financières découlant de la tenue d'une conférence au cas où elle ne déboucherait pas sur un document solide et cohérent qui constituerait un nouveau jalon dans le contexte auquel nous avons déjà fait référence, nous permettant ainsi de travailler de concert dans l'avenir.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés par les éventuelles incidences financières de la conférence. Toutefois — et ma délégation souhaite insister particulièrement sur ce point — nous sommes chaque jour davantage convaincus de la nécessité de tenir cette conférence. Nous ne pouvons continuer de vivre dans un monde qui, à l'évidence, ne tient pas dûment compte de la réalité, notamment les changements technologiques spectaculaires qui se produisent au plan mondial et qui ont une incidence sur le processus de désarmement. À cet égard, nous jugeons très utile le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie sur les incidences des changements technologiques et scientifiques et les aspects du désarmement.

Il ne fait aucun doute que le monde a connu un changement de fond. Des changements radicaux se sont produits sur les plans scientifique, technique, culturel et politique ainsi que dans la composition du monde avec l'émergence de nouveaux acteurs dans la société internationale, notamment des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs qui jouissent désormais d'un certain statut juridique et sont aussi soumis au droit international. Aussi devons-nous oeuvrer avec sérieux et régularité à la tenue de cette conférence.

Nous suggérons qu'entre maintenant et la prochaine réunion de la Commission du désarmement, un groupe officieux de consultations soit mis sur pied, lequel, loin d'être limité dans ses actes, serait une instance au sein de laquelle un travail pourrait être accompli et des mandats fondamentaux élaborés afin que nous puissions sortir de l'impasse actuelle. D'un côté, nous continuons de dire que nous voulons la tenue d'une conférence et, de l'autre, on nous dit que nous ne pouvons tenir cette conférence faute d'ordre du jour, et qu'il n'est pas possible de convenir d'un ordre du jour minimum. De l'avis de ma délégation, il est essentiel de trouver les voies et moyens d'obtenir l'appui de chacun.

Nous n'avons pas à confier à cet organe un mandat qui dépasse ses compétences en tant que groupe officieux chargé de débattre de cette question.

Ma délégation souhaitait faire ces clarifications et réitérer son plein appui au projet de résolution A/C.1/53/L.50 présenté par l'Afrique du Sud.

M. Laptsenak (Biélorus) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des auteurs — la Barbade, la Bolivie, les Bahamas, le Congo, les Fidji, le Malawi, le Mali et de ma délégation — je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.23, intitulé «Désarmement régional», présenté au titre du point 71 q) de l'ordre du jour, «Désarmement général et complet : désarmement régional».

Dans les alinéas du préambule de projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle les principes bien établis de zones exemptes d'armes nucléaires, notant en même temps la nécessité de tenir dûment compte des particularités de chaque région considérée, ainsi que de leur rôle dans la promotion de la sécurité régionale et mondiale.

Au deuxième alinéa du préambule, on se félicite en particulier des traités existants qui établissent des zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine, en Asie et en Afrique, ainsi que d'initiatives analogues. Au troisième alinéa du préambule, il est fait référence à la résolution souveraine des États de la région considérée de contribuer à la nouvelle architecture de la sécurité en Europe. Les amendements proposés à ces alinéas reflètent la position des pays qui envisagent la possibilité de s'associer à ceux qui appuient le projet de résolution A/C.1/53/L.23. À cet égard, nous avons eu des consultations officieuses sur ce projet de résolution avec les huit pays intéressés.

Le quatrième alinéa du préambule est une réflexion factuelle sur les principaux faits positifs intervenus en Europe par suite des événements historiques des dernières années, qui ont renforcé le climat de confiance, de respect mutuel et de partenariat entre États européens. Ainsi, les armes nucléaires, comme on le sait, ont été retirées des territoires de trois États, dont mon pays, le Biélorus. Le libellé du quatrième alinéa du préambule a été repris ces dernières années dans plusieurs résolutions et documents des Nations Unies. Il m'apparaît important et approprié de souligner ici, en Première Commission, les conséquences de ces événements. Il n'y a pas actuellement d'armes nucléaires stationnées sur le territoire des États d'Europe centrale et orientale. C'est un fait positif sans précédent qui projette les exigences de sécurité au-delà des frontières de l'Europe

et constitue une source d'inspiration pour tous les États membres représentant d'autres régions géographiques.

Au cinquième alinéa du préambule, il est pris note de la déclaration faite à l'issue de Réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord et confirmée par les chefs d'État ou de gouvernement des pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, concernant les trois États. De même qu'au troisième alinéa du préambule, les déclarations faites récemment par les États d'Europe orientale, notamment lors de la Conférence du désarmement tenue l'été dernier, sont reflétées au sixième alinéa du préambule.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, un appel est lancé en faveur de la consolidation du niveau de sécurité réalisé dans la région considérée. Ainsi, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale engage tous les États intéressés à s'efforcer de continuer à faire en sorte qu'il soit possible de ne pas avoir l'intention, de ne pas prévoir et de ne pas avoir de raison de déployer des armes nucléaires sur le territoire des États de la région d'Europe centrale et orientale qui n'en sont pas dotés.

Au paragraphe 2 du dispositif, il est demandé à tous les États d'Europe centrale et aux autres États intéressés de continuer à respecter les obligations que les accords multilatéraux et bilatéraux existants leur imposent en matière de non-prolifération des armes nucléaires.

Enfin, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale décide d'examiner l'application de la présente résolution à sa cinquante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Désarmement général et complet».

Comme il ressort de son libellé, le projet de résolution A/C.1/53/L.23 se fonde sur la réalité de la situation dans la région considérée et les mesures concrètes de désarmement nucléaire adoptées par plusieurs États membres de la région ainsi que sur les déclarations faites par d'autres États, notamment celles faites par les représentants officiels sur un accord régional. Compte tenu de l'importance que revêt la question, les auteurs prient instamment la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.1/53/L.23 avec l'appui le plus large possible, voire par consensus.

M. Wyzner (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.23 soumis à la Commission par la délégation du Biélorus au titre du point 71 q) de l'ordre du jour, «Désarmement régional» et que vient de présenter le représentant du Biélorus, j'ai l'honneur de faire une déclaration au nom des 12 États de même opinion de la région d'Europe centrale et orientale, à savoir

la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

En dépit d'un manque de clarté dans la structure du document présenté par le Bélarus, qui ne nous permet pas de comprendre son objectif, et à la lumière d'initiatives antérieures analogues et des récentes déclarations de la délégation du Bélarus, en particulier pendant le débat général de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, et en Première Commission, force est de conclure que le projet de résolution A/C.1/53/L.23 est une nouvelle manifestation du souhait de la délégation du Bélarus de concrétiser l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale.

En de nombreuses occasions, les 12 pays susmentionnés se sont montrés favorables, que ce soit de façon collective ou individuelle, à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans diverses régions du monde, en tant qu'instruments importants et complémentaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Appréciant le rôle que des zones exemptes d'armes nucléaires peuvent jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et mondiales, ils se félicitent des traités conclus jusqu'ici dans ce sens.

Par ailleurs, ils continuent de croire que la création de zones exemptes d'armes nucléaires ne doit ni interférer avec les arrangements de sécurité existants ou futures au détriment de la sécurité régionale et internationale, ni affecter négativement le droit inaliénable des individus ou l'autodéfense collective garantie au titre de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, ils considèrent que le concept de zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale tel qu'il est défendu aujourd'hui par le Bélarus est incompatible avec la résolution souveraine de contribuer à la nouvelle architecture de la sécurité en Europe, fondée, entre autres, sur les principes de la démocratie, du contrôle par le pouvoir civil du pouvoir militaire, des relations de bon voisinage, ainsi que de la coopération avec les structures euro-atlantiques et de l'adhésion à ces structures, y compris l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union européenne.

Les pays susmentionnés estiment que des zones exemptes d'armes nucléaires reconnues internationalement ne peuvent être créées que sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région considérée. Par conséquent, en l'absence d'un tel arrangement entre les pays

d'Europe centrale et orientale, l'idée défendue par le Bélarus de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région ne répond pas au principal critère qui rendrait possible son examen.

Par ailleurs, ils souhaitent réaffirmer leur attachement au TNP et au régime de non-prolifération nucléaire dans son intégralité. Il estiment donc que les appels qui leur sont lancés afin qu'ils respectent leurs obligations vis-à-vis de la non-prolifération nucléaire sont répétitifs et non fondés; ils ne voient pas non plus de justification dans le fait de faire une distinction à l'égard de leur région à cet égard. Ce faisant, ils rejettent fermement toutes suggestions implicites qui remettent en question leurs engagements en matière de non-prolifération.

Pour terminer, sans rien préjuger de la possibilité de revenir dans l'avenir sur l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale, les 12 pays susmentionnés souhaitent réitérer clairement leur peu d'intérêt pour de nouvelles délibérations sur l'initiative du Bélarus et engagent la délégation de ce pays à retirer le projet de résolution soumis à l'examen de la Commission. La création de cette zone suscitant peu d'accord dans la majorité des États au niveau régional, ils sont convaincus de l'inutilité d'aborder cette question à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Président : Il est 18 heures. Nous avons demandé une prolongation de 15 minutes. Quatre orateurs doivent encore prendre la parole et je dois informer la Commission des projets de résolution qui seront examinés demain.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : J'avais l'intention de prendre la parole afin de présenter les projets de résolution A/C.1/53/L.49 et A/C.1/53/L.16. Toutefois, étant donné le débat auquel a donné lieu le projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé «Essais nucléaires», et les observations concernant la position du Mouvement des pays non alignés, je crois qu'il m'incombe de faire aussi quelques remarques à cet égard.

Je note que les positions adoptées par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à Durban ont été correctement définies par le représentant du Pakistan, à savoir que les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés entendent adopter une approche positive à l'égard de la question des essais nucléaires en Asie du Sud. Toutefois, je tiens à souligner que les vues exprimées par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés pendant le sommet s'appuyaient, selon leurs propres termes, sur un rappel de

leurs positions de principe vis-à-vis du désarmement nucléaire et des questions connexes touchant la prolifération et les essais nucléaires.

La position «de principe» des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés figure au paragraphe 90 du document de Carthagène de 1995, dans lequel ils rejettent fermement tous types d'essais nucléaires et appuient l'élimination complète des essais nucléaires sans exception.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/53/L.49, présenté la semaine dernière. Ma délégation souhaite exprimer quelque inquiétude concernant le libellé du paragraphe 6 du dispositif de ce projet de résolution. Nous voudrions encourager vivement les délégations à se pencher de près sur ce libellé, notamment en comparaison avec le libellé analogue figurant au paragraphe 9 du dispositif du même projet soumis l'an dernier à l'examen de l'Assemblée générale.

S'agissant du libellé du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution présenté cette année, nous sommes inquiets de constater que ses rédacteurs ont supprimé le concept d'efforts continus visant l'élimination des armes nucléaires et des armements stratégiques offensifs. Le paragraphe 9 du dispositif de la résolution 52/38 M adoptée l'an dernier se lit comme suit :

«Encourage le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine à poursuivre leurs efforts de coopération en vue de l'élimination des armes nucléaires et des armements stratégiques offensifs sur la base d'arrangements existants, et se félicite des contributions que d'autres États apportent à cette coopération;»

Les délégations observeront que c'est le concept d'élimination des armes nucléaires qui n'apparaît plus dans le libellé présenté cette année.

Nous jugeons préoccupante la suppression de cette phrase du libellé antérieurement accepté par l'Assemblée générale, et pour lequel l'Afrique du sud avait émis un vote positif, est préoccupante, et nous encourageons les rédacteurs du projet de résolution à réintroduire cet élément dans leur texte. L'argument selon lequel le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine ne possédant plus d'armes nucléaires, il n'est plus nécessaire de reprendre les mêmes termes est irrecevable, car la situation était identique lors de la présentation l'année dernière de ce projet. Nous notons que le

paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution de cette année est analogue à celui des années précédentes.

Ma préoccupation vient du fait que la suppression du concept d'élimination des armes nucléaires, ou des efforts de coopération visant l'élimination des armes nucléaires, envoie un signal malheureux qui, bien entendu, vise d'autres projets de résolution, notamment le projet de résolution A/C.1/53/L.48, soumis à la présente assemblée pour examen.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/53/L.16. Nous nous félicitons de ce que la délégation de l'Inde ait indiqué aujourd'hui en présentant ce projet de résolution que des discussions sont en cours en vue d'apporter certains amendements à ce projet de résolution. La délégation sud-africaine s'en félicite d'autant plus qu'elle éprouvait de sérieuses réserves quant au paragraphe 2 du dispositif sous sa forme actuelle. Le paragraphe 2 du dispositif

«Prie les États membres d'informer le Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises pour donner suite à la présente résolution»

et, deuxièmement

«ou des initiatives qu'ils auront prises pour promouvoir les objectifs qui y sont fixés».

Sur la base de notre propre analyse du projet de résolution, nous estimons — et c'est ce qu'il ressort clairement de son libellé — que les seuls États Membres en mesure d'informer le Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises pour donner suite à la présente résolution seraient les États possédant des armes nucléaires. Aucun autre État ne pourrait appliquer des mesures comme le non-recours en premier, les garanties négatives de sécurité, la non-désignation de cible et d'autres, qui sont énoncées dans le projet de résolution, bien que d'autres mesures pourraient assurément promouvoir les objectifs et être appuyés.

Le paragraphe du projet de résolution est rédigé maintenant — et je rejoins en cela le représentant de la Chine — de telle sorte qu'il laisse la porte ouverte à la reconnaissance des États possédant l'arme nucléaire. L'Afrique du Sud, en tant que Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'État ayant lui-même détruit des armes nucléaires pour adhérer au Traité, serait vivement préoccupée par le fait que l'on accepte une initiative qui laisse la porte ouverte à la reconnaissance d'États autres que les États que nous sommes contraints d'accepter au titre du

TNP, à savoir les cinq États dotés d'armes nucléaires. Toutes nos initiatives, comme il est indiqué dans le projet de résolution A/C.1/53/L.48 relatif à un nouvel ordre du jour, qui a été présenté par l'Afrique du Sud avec d'autres partenaires, visent non seulement à réduire totalement les armes nucléaires, mais aussi à essayer de diminuer le nombre des États dotés d'armes nucléaires, et certainement pas à en ajouter.

À cet égard, nous tenons à remercier la délégation de l'Inde de sa décision positive d'apporter des amendements à ce projet de résolution, de façon qu'il soit plus acceptable pour les membres de cette assemblée.

Le Président : Il reste encore sept orateurs. Étant donné l'heure, je demanderai aux orateurs d'être aussi brefs que possible.

M. Karem (Égypte) (interprétation de l'anglais) : Il n'était pas dans l'intention de la délégation égyptienne de prendre la parole, mais l'intervention du représentant d'Israël appelle quelques rectificatifs. Le connaissant depuis longtemps, notamment pour ses qualités de précision, je suis d'autant plus surpris qu'il ait fait référence au projet de résolution A/C.1/53/L.21 présenté par l'Égypte. Je l'ai vu ici même à 15 heures, or j'ai présenté le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.1 et non pas le projet de résolution A/C.1/53/L.21.

Par ailleurs, je voudrais l'inviter à prendre de nouveau la parole afin de nous expliquer en quoi il trouve le projet de résolution — et je cite ses paroles — «plus sévère en comparaison avec la résolution de l'an dernier».

Je suis contraint de revenir sur l'intervention du représentant d'Israël, car il a cherché une fois encore, à notre sincère regret, à défendre sa théorie de la désinformation dans ses observations sur le projet de résolution intitulé «Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient». À lui et à ceux qui posent la question «Pourquoi le projet de résolution se focalise-t-il sur le Moyen-Orient et passe-t-il sous silence les événements graves dans d'autres régions?», nous répondons que les pays arabes au Moyen-Orient ont vraiment tenu leurs promesses et adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils ont honoré leurs engagements et renoncé à l'option nucléaire. Ils ont soumis leurs activités au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ils demeurent néanmoins sous la menace imminente d'Israël, qui refuse d'adhérer au TNP, voire de s'engager à le rejoindre. Israël refuse toujours de négocier, voire de débattre de la question nucléaire dans tout type d'instance.

On peut évoquer des arguments hypothétiques, voire conceptuels sur les différences fondamentales entre la région de l'Asie de Sud et le Moyen-Orient. D'un point de vue conceptuel, on peut arguer qu'il n'existe pas de parité dans notre région et qu'en termes d'obligation, de responsabilités et d'initiatives à l'égard du TNP, tous les pays du Moyen-Orient ont pris des mesures sérieuses à l'exception d'Israël, et qu'un mécanisme de vérification amélioré et plus rigoureux de l'AIEA, le «93+2», sera bientôt signé en tant que protocoles additionnels par tous les pays du Moyen-Orient, tandis qu'Israël restera en dehors de ce régime. Pour quelle raison? Parce qu'il refuse les garanties complètes.

Nous sommes également fondamentalement opposés à l'argument avancé par le représentant d'Israël selon lequel son pays n'a jamais représenté une menace pour aucun de ses voisins, argument à nouveau utilisé pour chercher à dénaturer les faits. Cet argument est en soi indéfendable. Qu'il me soit permis de poser des questions à la fois incisives et fondamentales, à caractère historique, afin d'étayer les faits devant la Commission et permettre ainsi de mieux comprendre la réalité et d'y réfléchir.

Mes questions sont les suivantes. Pourquoi les forces nucléaires des deux superpuissances d'alors ont-elles, pendant la guerre de 1973, déclenché une alerte nucléaire, notamment l'alerte Defcon 3? N'était-ce pas en raison d'une menace nucléaire israélienne?

Question suivante : la vieille ville de Dimona représente-t-elle une menace? Qu'en est-il des risques de contamination dus au déversement répété de déchets radioactifs en provenance d'usines de stockage en bordure des jardins entourant Dimona? N'est-ce pas une menace? Comment avons-nous su tout cela? Non pas de l'opinion publique arabe mais de l'opinion publique et des médias israéliens. Puis-je attirer l'attention du représentant d'Israël sur un livre récemment écrit par un intellectuel israélien, Abner Cohen, intitulé «*The Quiet Bomb*», dont je lui recommande la lecture. Il faut espérer que cette étude permettra d'identifier les zones d'ombre et de comprendre l'anxiété ressentie à la fois par les Israéliens et l'opinion publique arabe.

Quelles sont les conséquences — si je puis ajouter ce point à la liste de mes questions — des récentes activités sismiques et des tremblements de terre sur les installations nucléaires en Israël. Nous serions très reconnaissants à une autorité internationale compétente comme l'AIEA de nous fournir des assurances à cet égard. Qu'elles peuvent en être les conséquences? En quoi peuvent-elles affecter les ressources souterraines en eau? Le moment ne serait-il pas venu pour la communauté internationale de se pencher sur

la question de la sûreté nucléaire à l'intérieur d'Israël? En fait, il est difficile de comprendre comment certains peuvent condamner sévèrement un État qui ne respecte pas les accords de non-prolifération et prendre des mesures résolues à son encontre tout en fermant les yeux sur les actes menés par d'autres pays. Il est difficile également de comprendre comment un pays peut prétendre rechercher une paix juste au Moyen-Orient tout en insistant en même temps pour maintenir ses capacités d'anéantir ses voisins en possédant plus de 200 armes nucléaires.

En réalité, le projet de résolution relatif au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient est en deçà de la réalité. La vraie question est que nous ne devrions pas nous contenter d'exprimer des craintes quant au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient tant que ce risque n'aura pas été pas rapidement traité.

Au représentant d'Israël, je dis qu'il ne saurait y avoir d'entre-deux. Il ne saurait y avoir de zone de flou. Il ne saurait y avoir de circonstances atténuantes, ni, en aucun cas, de substitut à l'attitude loyale que je recommande au représentant d'Israël.

Le Président : Je demande à tous les représentants de bien vouloir s'efforcer d'être brefs.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'efforcerai d'être bref. À ce stade, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos vues sur le groupe relatif aux armes nucléaires, et notamment sur les deux projets de résolution qui y figurent. Nous avons parrainé le projet de résolution du Myanmar sur le désarmement nucléaire, document A/C.1/53/L.47, et nous espérons que, comme les années précédentes, ce projet de résolution bénéficiera de l'appui le plus large possible.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé «Essais nucléaires», que vient de présenter le représentant du Canada. Ce projet de résolution relatif aux essais nucléaires nous apparaît comme discriminatoire, imprécis et parfaitement inutile s'agissant des objectifs qui y sont fixés. Il n'a pour objectif que de détourner l'attention de la Première Commission de ses priorités. Une tentative analogue a été menée lors de la récente Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avec les résultats que l'on sait. Les auteurs du projet de résolution bénéficient eux-mêmes d'alliances ou d'arrangements de sécurité qui sont étayés par des armes nucléaires, certains d'entre eux par le biais de doctrines de non-recours en premier aux armes nucléaires. Nous les engageons à réflé-

chir à la tendance aux deux poids, deux mesures, inhérente à leur initiative.

Nous souhaiterions poser la question suivante aux auteurs du projet de résolution : alors que plus de 2000 essais nucléaires ont été effectués depuis l'origine de l'ère nucléaire, combien de résolutions ont-ils adoptées où l'on déplore ces essais? Les essais effectués par des États appartenant à l'Asie du Sud appartiennent-ils à une catégorie différente à laquelle s'appliquent des règles discriminatoires? S'agit-il de critères géographiques, politiques ou autres? La possession d'armes nucléaires est-elle acceptable pour certains pays à l'exception des États membres du Mouvement des pays non alignés? Demande-t-on aux États d'Asie de se conformer aux traités sans être Parties à ces traités? Devrions-nous, par la même occasion, appeler à l'adhésion universelle au Droit de la mer? Si de règles dont il s'agit, alors la règle régissant l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires figure dans la Charte des Nations Unies et dans le droit humanitaire international, ainsi que dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de l'emploi d'armes nucléaires.

Ma délégation tient également à souligner que le projet de résolution relatif aux essais nucléaires, parce qu'il est discriminatoire et élaboré de façon coercitive, s'avérera stérile et nuisible à l'atmosphère de la Première Commission et aura d'inévitables conséquences sur le futur ordre du jour du désarmement. Nous pensons — et ce sentiment est partagé par un grand nombre de délégations ici présentes — que nos efforts devraient être plus productifs et efficaces. Pour notre part, nous appuierons les initiatives dans ce sens. L'attitude la plus sage pour les auteurs du projet consisterait à se demander s'il convient de donner une suite à ce projet de résolution.

Au cas où il serait décidé de poursuivre dans cette voie, nous n'aurions d'autre choix que de déposer des amendements afin de rendre le libellé du projet conforme aux principes généralement acceptés en matière de désarmement nucléaire, d'essais nucléaires et de non-prolifération.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole afin d'intervenir brièvement sur le projet de résolution A/C.1/53/L.47, intitulé «Désarmement nucléaire», présenté aujourd'hui par le représentant du Myanmar. Ma délégation voudrait s'associer aux orateurs précédents qui ont exprimé leur appui à ce projet de résolution.

Cette initiative aborde avec concision la question qui revêt la plus haute priorité dans l'ordre du jour du désarme-

ment, à savoir le désarmement nucléaire. Nous espérons sincèrement que les membres de la Conférence du désarmement, à sa session de 1999, répondront positivement à l'appel contenu dans ce projet de résolution et mettront sur pied un comité spécial sur le désarmement nucléaire, prenant en compte toutes les propositions pertinentes, notamment la proposition des 28 membres de la Conférence du désarmement en faveur d'un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires.

Ma délégation voudrait aussi saisir cette occasion pour exprimer son appui à l'initiative opportune de la Malaisie de présenter un projet de résolution relatif à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, à l'initiative constructive du Groupe des Huit de présenter un projet de résolution intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires», ainsi qu'à l'initiative de la Mongolie relative à la sécurité internationale et à son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Ils méritent l'appui le plus large possible des membres de la Commission cette année.

Je profite de mon intervention pour aborder brièvement le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.2, intitulé «Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», parrainé par l'Égypte au nom de la Ligue des États arabes. De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution reflète bien la réalité de la situation au Moyen-Orient. Il invite Israël, seul État de la région à n'être pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à y adhérer et à placer ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'AIEA.

Malgré les appels répétés de l'Assemblée générale lancés à Israël afin qu'il adhère au TNP et soumette son programme d'armes nucléaires aux garanties de l'AIEA, aucun changement n'ait apparu dans la position d'Israël à cet égard. Nous croyons fermement que l'adhésion d'Israël au TNP conduira à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Le Président : Je tiens à indiquer aux membres de la Commission que les interprètes ont de la bonne volonté mais que celle-ci a des limites. La parole est au représentant de la Macédoine.

M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration concernant ce que vient de déclarer la délégation de la Pologne à propos du projet de résolution A/C.1/53/L.23, que vient de présenter la délégation du Bélarus.

Le Président : J'ai le regret d'interrompre le représentant de la Macédoine, mais c'est pour un point d'ordre.

M. Stephanou (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau. Puis-je vous rappeler que conformément à la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité, le nom de l'État que vous avez mentionné à toutes fins au sein des Nations Unies est l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant le règlement des divergences qui sont apparues quant au nom de cet État. Les divergences portant sur ce nom n'ont pas encore été résolues.

Le Président : Nous avons bien pris note de ce point. Je donne la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne ferai pas de commentaires sur ce point.

La délégation de la République de Macédoine appuie la déclaration faite par la Pologne au nom d'un groupe de 12 États de même opinion, qui est conforme à leur position, à savoir que la déclaration de zones exemptes d'armes nucléaires doit se faire sur la base d'arrangements librement consentis par les États de la région considérée, ainsi qu'au souhait de mon gouvernement de devenir membre à part entière des institutions euro-atlantiques.

En même temps, ma délégation comprend parfaitement les efforts du Bélarus pour défendre sa position vis-à-vis du désarmement nucléaire. La décision du Bélarus d'être un État non nucléaire est une contribution significative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, contribution que toutes les délégations, je le crois, apprécient beaucoup.

M. Al-Anbuge (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation tient tout d'abord à souligner qu'elle appuie pleinement le projet de résolution A/C.1/53/L.21/Rev.1, qui constitue le strict minimum que l'on puisse dire sur la question du risque de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Israël représente le principal danger et la principale cause d'instabilité dans la région parce que nul n'ignore qu'il possède un arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive considérable.

Par ailleurs, tout ce qui a été dit par le représentant de cette entité contre mon pays est faux, ce sont les mêmes mensonges proférés chaque année devant la Commission. Je

tiens ici à réaffirmer ce que j'ai dit le 20 octobre dernier - concernant le respect par l'Iraq de ses obligations au titre de la résolution 687(1991) du Conseil de sécurité en matière de désarmement, notamment de désarmement nucléaire.

Ce représentant cherche à esquiver ses obligations à l'égard des conventions et traités internationaux en vigueur dans le domaine du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire. Par conséquent, cette tentative pourrait être décrite comme un échec catastrophique, dont l'objectif n'échappe à personne.

M. Laptsenak (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Je voudrais dire que cette répétition est la confirmation de l'importante contribution du Biélorus ces dernières années dans le domaine du désarmement. Je le dis avec d'autant plus de satisfaction que les raisons de ma déclaration seront très rapidement comprises.

Il nous est très agréable que l'initiative que mon pays soumet depuis quelques temps, la création d'un espace exempt d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale — et je répète d'un «espace», non d'une «zone» — est une démarche très spécifique que nous avons expliquée à de nombreuses occasions au sein de différentes instances et à plusieurs délégations. Cette initiative a été confirmée et s'est renforcée. Elle a conquis l'esprit des délégations.

Je tiens à souligner que le projet de résolution présenté par le Biélorus et d'autres États d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui bénéficie de l'appui d'un nombre conséquent de membres présents ici même aujourd'hui, couvre également d'autres points. Certes, il fait référence à un espace sans armes nucléaires, mais il le fait en mettant un accent quelque peu différent. Il nous semble qu'il convient d'attirer l'attention des membres ici présents sur ce point, notamment des délégations qui se sont associées à la déclaration faite par le représentant de la Pologne.

Je me félicite beaucoup de l'occasion qui m'est donnée de répondre à ce qui a été dit par des États sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23. L'ordre du jour de l'Assemblée générale renferme un très grand nombre de questions qui touche des sujets spécifiques comme le renforcement des tendances positives dans certaines parties du monde et les mesures qui visent la prévention de nouvelles situations de conflit susceptibles de mettre en péril les réalisations obtenues en termes d'équilibre et de sécurité internationale. Penchons-nous sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23, que nous avons eu l'honneur de présenter et de porter à l'attention des délégations.

Au premier alinéa du préambule, nous reconnaissons le rôle important joué par la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous faisons spécifiquement référence aux traités qui ont été signés et qui portent sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires et aux initiatives analogues prises dans les différentes régions. Nous soulignons l'importance des particularités de chaque région. Bien entendu, on peut réfuter l'importance de ces particularités, mais qu'en serait l'utilité? Toujours dans le préambule, nous nous félicitons des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, ainsi que de la Déclaration d'Almaty sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires et des initiatives analogues prises dans les différentes régions. Comment cela ne pourrait-il être considéré comme une contribution à ces efforts? Comment cela pourrait-il ne pas apparaître comme une approche constructive? Si l'on met en doute la contribution positive de ces Traités, où allons-nous? Que nous suggèrent ceux qui s'opposent à notre démarche?

Au troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.23, il est pris note de la résolution souveraine des États d'Europe centrale et orientale de contribuer à la nouvelle architecture de la sécurité en Europe. Le représentant de la Pologne a souligné que plusieurs pays éprouvent des inquiétudes concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.23, parce qu'il ne reflète pas cette orientation vers une nouvelle architecture de la sécurité en Europe. C'est précisément cet aspect auquel il est fait référence dans le projet. La position des pays ayant des réserves à l'égard du projet de résolution A/C.1/53/L.23 a peut-être changé à cet égard. Dès lors, les pays auxquels il est fait référence dans le projet devraient s'expliquer clairement sur les objectifs de remplacement qu'ils proposent, s'ils ne souscrivent plus au troisième alinéa du préambule.

Conformément à la tradition de la Première Commission de l'Assemblée générale, les efforts des États Membres sont appuyés lorsqu'ils recherchent l'autonomie en matière de défense. Il en est de même des armes nucléaires. Au quatrième alinéa du préambule, on peut vérifier à quel point nous exprimons notre satisfaction. Il est dit que, par suite des événements historiques des dernières années, qui ont renforcé le climat de confiance, de respect mutuel et de partenariat entre États européens, les armes nucléaires ont été retirées des territoires des trois États et qu'il n'y a pas actuellement d'armes nucléaires stationnées sur le territoire des États d'Europe centrale et orientale. Il se peut que quelqu'un soit en désaccord sur ce point. Quelqu'un pourrait penser que nous devrions regretter cet état de choses.

Au cinquième alinéa du préambule, nous prenons note de la déclaration faite à l'issue de la Réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord le 10 décembre 1996 et confirmée en 1997 par les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres d'arrangements internationaux et dans plusieurs documents subséquents. Y a-t-il quelque chose d'incorrect ici? Les problèmes ont-ils changé? S'il y a eu des changements, nous devrions en être informés.

Peut-on douter du caractère constructif de l'approche proposée dans le projet de résolution L.23, alors que nous saluons les efforts faits pour renforcer la stabilité et la sécurité en Europe centrale et orientale en bâtissant une nouvelle architecture de la sécurité régionale fondée sur la coopération et les valeurs communes et qui ne crée pas de nouvelles divisions, comme les délégations peuvent le lire au sixième alinéa du préambule?

Les questions que je viens de poser me paraissent être une réponse aux commentaires figurant dans la déclaration qu'a faite le représentant de la Pologne au nom de plusieurs pays. Il nous semble que les observations de ce groupe ont été faites sans tenir compte de notre projet de résolution.

Le Président : Les représentants de la Russie et de la Pologne ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je leur demande de bien vouloir être brefs.

M. Abdullaev (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse afin de répondre à la question posée par le représentant de l'Afrique du Sud concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.49, et plus particulièrement le paragraphe 6 du dispositif. Mais avant cela, je voudrais dire que le reproche nous est souvent fait d'adopter des résolutions qui disparaissent avec le temps ou restent lettre morte. Il doit être tenu compte de cet argument, mais cela s'explique peut-être par le fait que les résolutions que nous adoptons contiennent des dispositions qui sont simplement hors de portée parce qu'irréalisables.

Tel pourrait être le cas, à mon avis, du paragraphe 6 du dispositif, où il est stipulé que cinq États — le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine — coopèrent à la réduction des armes nucléaires. Ce n'est pas le cas. Si l'on jette un oeil rapide sur le paragraphe 5 du dispositif, on constate que toutes les armes nucléaires ont été retirées des territoires du Kazakhstan, de l'Ukraine et du Bélarus. Il n'y a plus d'armes nucléaires stationnées sur leurs territoires. En outre, ils ont tous adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ces conditions, nous estimons que les États intéressés ne peuvent s'associer aux efforts conjoints visant

l'élimination des armes nucléaires. Cette disposition a été adoptée l'année dernière, mais si nous laissons passer une erreur une fois, cela ne signifie pas que nous devons refaire la même erreur année après année.

Concernant la réduction des armes stratégiques, il est incontestable que ces États participent aux efforts en la matière, mais nous pensons que désormais le libellé du paragraphe 6 du dispositif reflète bien la réalité. Ajouter les mots «armes nucléaires» rendrait le projet de résolution irréaliste.

M. Wyzner (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Bélarus nous invite à lire son texte minutieusement. Je peux lui donner l'assurance que les 12, et maintenant les 13 délégations qui souscrivent à ce projet de résolution l'ont lu avec beaucoup d'attention. Il soulève des différences de sémantique entre «zone» et «espace». Je peux seulement indiquer que le texte du projet commence par les mots «consciente que la création de zones exemptes d'armes nucléaires», et non par le mot «espace». Nous tâcherons de débattre de ce point.

Le représentant du Bélarus a mentionné l'appui apporté par d'autres pays à sa position. Il est un fait que le Bélarus ne pourrait bénéficier de l'appui d'un seul pays de la région pour son projet de résolution, alors que je me suis exprimé au nom des 12 — et maintenant au nom des 13 pays de la région, c'est-à-dire la quasi-totalité d'entre eux.

Par ailleurs, le représentant du Bélarus a mentionné le fait que le texte de son projet renferme des faits incontestables auxquels, je le crois, chacun d'entre nous ici souscrit, comme le fait que l'on se félicite du Traité de Tlatelolco, etc. — bien sûr, nous nous en réjouissons tous — et que l'on se félicite que les armes nucléaires aient été retirées des territoires du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine. Nous partageons tout cela. Mais je ferais respectueusement remarquer que ces références sont déjà présentes dans cinq projets de résolution que la Commission est sur le point d'adopter concernant des zones exemptes d'armes nucléaires. Comme le représentant de la Russie vient de nous le rappeler, les références au Bélarus, au Kazakhstan et à l'Ukraine figurent déjà dans d'autres projets de résolution. Devons-nous répéter à l'infini les mêmes choses pour servir des intérêts politiques, ce qui est bien entendu inacceptable pour les pays de la région? Notre réponse est non.

Le Président : Je vais maintenant donner lecture de la liste des projets de résolution qui seront abordés demain. Les projets de résolution non mentionnés sont automatiquement reportés.

(L'orateur poursuit en anglais)

Dans le groupe 1, les projets de résolution A/C.1/53/L.3, L.14, L.19, L.21/Rev.1; dans le groupe 2, les projets de résolution A/C.1/53/L.6/Rev.1, L.9, L.28, L.38/Rev.1; dans le groupe 3, le projet de résolution A/C.1/53/L.40; dans le groupe 4, les projets de résolution A/C.1/53/L.7 et L.41/Rev.1 et dans le groupe 5, les projets de résolution A/C.1/53/L.23, L.34 et L.35.

(L'orateur reprend en français)

Avant de lever la séance, je voudrais encore une fois remercier les interprètes de leur bonne volonté et de leur aide et exprimer l'espoir que cela ne se reproduira pas.

La séance est levée à 18 h 50.